



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 3

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (absente excusée pour la délibération n° 20) - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE (pour les délibérations n°1 à 19) - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA (pour les délibérations n°19 à 25) - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - M. GUÉDRAS (pour la délibération n°19) - Mme LEPITRE (pour les délibérations n° 16 et 17) - Mme BOUTEMY par le pouvoir donné à Mme SIBILLE (pour la délibération n°20) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Information :

Installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Laure DUBOIS à la suite de la démission de Monsieur Jean-Marc BARON le 9 septembre 2024.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance,

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024,

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020.

### Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales,

N° 05 - Désignation au sein de la Commission Accessibilité pour tous,

N° 06 - Désignation au sein de l'ADTO-SAO.

### Domaine : Techniques

N° 07 - Rapport annuel du délégataire - Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2023,

N° 08 - Rapport annuel du délégataire - Eau Potable - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2023,

N° 09 - Zonage des eaux pluviales- approbation après enquête publique.

## **Domaine : Action Sociale et proximité**

N° 10 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et l'Etablissement français du sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région,

## **Domaine : Education, Jeunesse et petite enfance**

N° 11 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2023,

N° 12 - Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Berceaux Brunehaut »,

N° 13 - Signature d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour les Accueils Collectif de Mineurs.

## **Domaine : Finances**

N° 14 - Aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis – Attribution marchés de travaux,

N° 15 - Exploitation, maintenance préventive-curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Attribution marchés de service,

N° 16 - Budget principal - Décision modificative n° 1

N° 17 - Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 1

N° 18 - Réalisation par le Syndicat d'Energie de l'Oise des travaux d'enfouissement des réseaux | BT - EP - RT | Chaussée BRUNEHAUT

N° 19 - Utilisation du manège Ordener par le Lions Club dans le cadre de l'organisation du Salon du Vin : éditions 2024 et 2025

N° 20 - Utilisation du manège Ordener par le Kiwanis dans le cadre de l'organisation de la Brocante des enfants : éditions 2024 et 2025

N° 21 - Stationnement sur voirie - modification du zonage - Ajustement des tarifs et création d'abonnements

N° 22 - Parking les Jardins Brunehaut - Modification de la dénomination et création/modification des tarifs d'abonnements

## **Domaine : Culture**

N° 23 - Installation d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire municipal de musique et de danse,

## **Domaine : Urbanisme**

N° 24 - Cession foncière AS 286 - Villevert - Rue du vieux chemin de Pont (Amathieu)

N° 25 - Dénomination de voie privée dans l'EcoQuartier

## **Domaine : Divers**

N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : « Bonsoir à tous. Préalablement à la désignation du secrétaire de séance et de l'appel, je souhaite vous communiquer deux informations. Tout d'abord, nous accueillons une nouvelle conseillère municipale pour le remplacement de Jean-Marc BARON qui a démissionné. Nous sommes heureux d'accueillir Laure DUBOIS qui a déjà eu une expérience de conseillère municipale dans une autre mandature. Elle connaît donc bien le fonctionnement des instances. Laure DUBOIS est également une personne très impliquée dans le milieu associatif puisqu'elle a notamment été pendant très longtemps présidente de l'association « La Mémoire Senlisienne » et en fait toujours partie. Nous sommes vraiment heureux de t'accueillir et je propose qu'on applaudisse ton installation au titre d'élue.

La deuxième information que je voulais vous communiquer concerne les inondations que nous avons subies ces derniers jours et que malheureusement, nous subissons encore, à Senlis et dans tout le bassin versant. Ces inondations sont dues à une pluviométrie absolument exceptionnelle. En une semaine, il est tombé 100 mm de pluie. Dans la seule journée de mercredi dernier, il est tombé 72 mm de pluie à Senlis, et 80 mm au Plessis Belleville.

Beaucoup de questions sont posées par les habitants. Nous sommes allés les rencontrer durant tout le week-end, les questions concernent essentiellement la vitesse d'écoulement de l'eau. Sachez que nous travaillons sur cette question et notamment avec l'Entente Oise Aisne, qui est l'organisme chargé de la prévention des inondations. Nous sommes activement à la recherche de solutions qui pourraient améliorer la vitesse de la décrue et de l'écoulement des eaux accumulées, car malheureusement ces situations risquent de se répéter. Je voulais particulièrement remercier les élus qui se sont relayés ce week-end pour aller à la rencontre des habitants, mais également la Gendarmerie, les Sapeurs-pompiers, le SISN, l'Entente Oise Aisne et les services municipaux.

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Madame Magalie BENOIST secrétaire de séance.

### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juillet 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame GORSE-CAILLOU : « Concernant mon intervention sur la piscine, je souhaite qu'un mot qui peut prêter à confusion soit supprimé en page 21. La phrase est celle-ci : « Je pense aussi que l'argument de la proximité des écoles était d'importance puisqu'il y a quatre ou cinq établissements scolaires qui dorénavant peuvent se rendre à la piscine. » Le dorénavant est de trop parce que bien sûr, ils y vont déjà à la piscine ».

Madame le Maire : « Oui, merci. Ce sera corrigé. Y a-t-il d'autres remarques ? »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

### N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée

de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette communication.

#### Décisions 2024

**193** du 19 juin : Passation d'un contrat avec Laurent Contamin (Senlis 60), pour l'animation de quatre ateliers d'écriture les samedis 9 novembre et 7 décembre 2024 de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h. Coût : 840€ TTC.

**194** du 19 juin : Modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre conclu avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (Aulnay-sous-Bois 93) pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1, portant ajout d'un poste de dépense pour réunions supplémentaires qui feront l'objet de passation de bons de commande au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur avec un montant maximum de commandes de 4 000€ HT sur toute la durée du marché.

**195** du 19 juin : Conclusion d'un contrat avec la société LOGITUD (Mulhouse 68) concernant la maintenance des solutions GVS : Contrôle du stationnement payant et RAPO : Recours administratif préalable obligatoire. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024 reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Coût : 2 051.53€ HT soit 2 461.84€ TTC.

**196** du 19 juin : Modification n°3 du marché public conclus avec le groupement PATRIMOINE & PAYSAGES (Thiais 94) et les cotraitants bureau d'études EVA-MALETTE GRAPHIQUE, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement cours Thoré Montmorency et Opération Cœur de Ville. Le montant de la modification pour a tranche ferme « réaménagement du stationnement cours Thoré Montmorency et rue Thomas Couture » est de 12 800€ HT soit 15 360€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 105 216.38€ HT soit 126 259.66€ TTC.

**197** du 20 juin : Mise à jour de la Régie de recettes Jeunesse auprès de la Ville de Senlis.

**198** du 20 juin : Convention de tournage avec la société Siècle Productions (Paris 75), pour le tournage d'un long-métrage intitulé « Les Rebelles, Les Aventures de la Jeune George Sand », sur la commune de Senlis les lundi 17, mardi 18, mercredi 19 et lundi 24 juin 2024. Recette : 8 514€.

**199** du 21 juin : Reprise Renault Master immatriculé 461 AVB 60, mise en circulation le 23/08/2005, par la société Renault TRUCK Lenormant SAS Beauvais. Le prix de reprise est de 1 250€ TTC.

**200** du 21 juin : La décision n°189 du 13 juin 2024 est annulée pour la partie marché de Noël et intégrée au titre de la modification des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**201** du 24 juin : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Impasse du Courtillet avec la société ASSISTANCE CONSEIL INGENIERIE (ACI) (Boutavent 60). Le marché est conclu à compter de la date de notification. Coût : 2 295€ HT soit 2 754€ TTC.

**202** du 24 juin : Modification n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable au centre-ville de Senlis avec AREA (Soissons 02). Les prix sont révisés, à la hausse ou à la baisse, par application du prix du marché d'un coefficient donné. Les dépenses seront imputées à 50% sur les crédits inscrits au budget Eau et à 50% au budget Assainissement.

**203** du 24 juin : Conclusion d'un contrat de redevance pour l'utilisation de la solution de gestion des rendez-vous en ligne ORION avec la société ESII (Laverune 34). Le contrat prend effet à compter de la date de notification, il est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Redevance annuelle, hors SMS et email, est de 376.96€ HT soit 452.35€ TTC.

**204** du 24 juin : Avenant de transfert du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du quartier Ordener, lot n°3 : Electricité – Eclairage public – Gaz portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société INEO

HAUTS DE France à la société INEO RESEAUX NORD EST (Dijon 21). Cette modification prend effet au 31 mai 2023 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

**205** du 27 juin : Conclusion d'un marché relatif à l'exploitation du parking hors voirie de la ville de Senlis « Les Jardins de Brunehaut » avec la société INDIGO PARK (Puteaux 92). Le marché est conclu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une période d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande : Partie A, sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant mensuel de 3 506.50€ HT soit 4 207.80€ TTC, soit un montant annuel de 42 078€ HT soit 50 493.60€ TTC et Partie B : Prestations à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 15 000€ HT. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

**206** du 2 juillet : Passation d'un contrat avec la société UNIACCESS (Senlis 60), afin d'assurer la maintenance du voile coupe-feu du parking Brunehaut. Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an. Coût annuel : 756€ HT soit 907.20€ TTC.

**207** du 2 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACEP CONTROLE (Compiègne 60), marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Coût : 39 988€ HT.

**208** du 3 juillet : Modification n°1 du marché public relatif à l'entretien des arbres et espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire, Lot n°1 : Tonte des espaces engazonnés avec la société GARCIA (Andeville 60). Le montant de la modification annuel est de 12 000€ HT, le montant maximum annuel de commandes est de 132 000€ HT.

**209** du 4 juillet : Convention avec l'organisme B. Animation Visse Beatrice (Maignelay-Montigny 60) dans le cadre d'une représentation musicale, le 10 juillet 2024 de 14h30 à 16h00 à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 250€ TTC.

**210** du 4 juillet : Convention relative à la participation de Secours 60 (Crépy-en-Valois) aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2024, tiré à 23h. Coût : 340€.

**211** du 5 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la dépose et au remplacement d'une passerelle et d'un belvédère au parc écologique de Bon Secours avec le société MARCANTERRA (Saint-Quentin-en-Tourmont 80), le marché entre en vigueur à compter de la notification, le délai d'exécution des travaux est de 4 mois. Le montant du marché est de 32 648€ HT soit 39 177.60€ TTC.

**212** du 5 juillet : Dans le cadre de la construction et de la réhabilitation d'un bâtiment public contribuant à une mission de service public d'intérêt local, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 240 000€ afin de mener les diagnostics et les études de maîtrise d'œuvre de la Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener pour un coût total de 480 064€ HT.

**213** du 5 juillet : Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, des voiries et de leurs abords, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 214 888€ afin de sécuriser des espaces piétons et voiries pour un coût total de 557 403.50€ HT.

**214** du 8 juillet : Saisine du Tribunal administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert concernant les désordres constatés 10 rue Vieille de Paris à Senlis (Chapelle des Carmes).

**215** du 8 juillet : Reprise Renault Clio immatriculé DW 372 VG, mise en circulation le 23/10/2015, par le concessionnaire TOYOTA LEXUS (Saint Maximin 60). Le prix de reprise est de 2 000€ TTC.

**216** du 8 juillet : Reprise Renault Master immatriculé 734 AED 60, mise en circulation le 10/03/2004, par le concessionnaire TOYOTA LEXUS (Saint Maximin 60). Le prix de reprise est de 500€ TTC.

**217** du 8 juillet : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Comité international du Bien-être » (Senlis 60) puisse y tenir le salon du Bien-être et du bio les 13 et 14 juillet 2024. Recette : 802€.

**218** du 9 juillet : Convention entre le collège Fontaine des Près et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 36.40€ par séance.

- 219** du 9 juillet : Convention entre le collège Albéric Magnard et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 36.40€ par séance.
- 220** du 9 juillet : Conclusion d'un marché public de travaux de fabrication et de pose de cabines sanitaires pour le groupe scolaire Anne de Kiev avec le société TRECCANI ET FILS (Le-Plessis-Bouchard 95). Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, le montant de la prestation est de 42 523€ HT soit 51 027.60€ TTC.
- 221** du 10 juillet : Convention entre la Ville de Barbery et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour les lundis et mardis du 3 juin au 26 juin 2024 de 14h35 à 15h15, Recette : 48€ par séance.
- 222** du 11 juillet : Contrat avec le prestataire Production SAS Production Freddy Hanouna (Neuilly St Front 02), à l'occasion du spectacle de Noël organisé par la Petite Enfance de la Ville de Senlis et à destination des enfants des haltes garderies et de la crèche familiale. Le spectacle se déroulera à la salle du Centre de rencontre de l'Obélisque le jeudi 4 décembre 2024 pour une représentation de 2 heures, début du spectacle à 16h. Coût : 527.50€ TTC.
- 223** du 11 juillet : Contrat de prestation de services avec Monsieur Daniel DUBOIS (Chauvigny 02), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un parcours acrobatique, d'un petit manège et d'un toboggan, ainsi que pour un stand de friandises, dans le parc du Château Royal du samedi 17 au dimanche 25 août 2024, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024. Coût : 4 565€ et recette de 100.80€ correspondant au droit de place pour un stand de friandises. La Ville mettra à disposition 2 animateurs pour aider au montage-démontage et au bon fonctionnement des attractions.
- 224** du 11 juillet : Convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR (Jouy Sous Thelle 60), pour le montage et le démontage d'un manège enfantin sur le Cours Thoré Montmorency du 13 juillet au 13 août 2024 de 15h à 19h, dans le cadre des Lézards d'été 2024. Convention passée à titre gratuit, l'intervenant proposera des places de manège gratuites aux enfants des centres de loisirs et des structures petite enfance de la Ville.
- 225** du 12 juillet : Avenant de transfert au contrat de maintenance de l'onduleur de la Mairie portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE à la société SCHNEIDER ELECTRIC France (Rueil Malmaison 92). Cette modification prend effet au 2 avril 2024 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.
- 226** du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux d'assainissement et de décontamination post sinistre incendie à la cathédrale Notre Dame avec la société AAD PHENIX II. Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, le montant de la prestation est de 88 470€ HT soit 106 164€ TTC.
- 227** du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la Ville de Senlis avec la société DEPANNAGE POTEAU (groupe BROMELIA FORCE) (Chamant 60). Le marché est conclu à compter du 16 juillet 2024 pour une période d'un an qui pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant maximum annuel de commandes est de 10 000€ HT.
- 228** du 16 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société CFC (Ressous-sur-Matz 60). Le marché est conclu à compter de la date de notification, le montant des prestations s'élève à 2 544.75€ HT soit 3 053.70€ TTC.
- 229** du 17 septembre : Acceptation du don de Monsieur Jean SARRAMÉA pour le don d'une médaille sur la Société d'Horticulture de Senlis et un poème en acrostiche, ces documents rejoindront le fonds patrimonial de la médiathèque de Senlis. Ce don est consenti *sine die* à titre gracieux.
- 230** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation de jeux de rôle, jeudi 1 août à la médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 400€ TTC.
- 231** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Laurent CONTAMIN (Senlis 60) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 300.54€ TTC.
- 232** du 17 juillet : Convention avec Madame Claire RENAUD (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 147.84€ TTC.

**233** du 17 juillet : Convention avec Madame Jeanne BOYER (Paris 75) pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 650€ TTC.

**234** du 17 juillet : Convention avec Madame Delphine CHEDRU (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 320.54€ TTC.

**235** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Richard PETITSIGNE (Brehemont 37) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 248.93€ TTC.

**236** du 17 juillet : Convention avec Madame Chloé Du Colombier (Paris 75) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis les jeudi 3 et vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 169.84€ TTC.

**237** du 17 juillet : Convention avec Madame Myriam DOINET (Montrouge 92) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 300.54€ TTC.

**238** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Pascal RUTER (Arbonne la Forêt 77) pour une journée de rencontres dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et d'une demi-journée de signatures à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 650.27€ TTC.

**239** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Olivier KARALI (Curvalle 81) pour deux journées de rencontres dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et de deux demi-journées de signatures à l'Espace Saint Pierre les 5 et 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 753.90€ TTC.

**240** du 17 juillet : Convention avec Madame Stéphanie LEDU pour une journée de rencontre dans les classes de Senlis le vendredi 4 octobre et une demi-journée de signature à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 657.42€ TTC.

**241** du 17 juillet : Convention avec Madame Christelle ESPIE, pour deux journées de rencontre dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre et une demi-journée de signature à l'Espace Saint Pierre le 5 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 149.84€ TTC.

**242** du 17 juillet : Convention avec Monsieur Olivier MULLER, pour deux journées de rencontre dans les classes de Senlis le jeudi 3 et vendredi 4 octobre deux demi-journées de signature à l'Espace Saint Pierre le samedi 5 et dimanche 6 octobre dans le cadre du Salon du Livre 2024. Coût : 1 311.54€ TTC.

**243** du 18 juillet : Acceptation du don à la Ville de Senlis de M. Jacques BASCHER, d'un ouvrage de textes et illustrations de Jean-Louis Mirabel « Nos chien de chevreuil », cet ouvrage rejoindra le matériel d'étude du musée de la Vénerie. Ce don est consenti *sine die* à titre gracieux.

**244** du 18 juillet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec la Compagnie AFAG Théâtre (Rouen 76), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été, pour une représentation du spectacle « La Vraie Vie des Pirates », précédé d'un temps d'atelier d'1h30, le samedi 20 juillet 2024, après-midi dans le parc du Château Royal. Coût : 2 199.99€ auxquelles s'ajouteront les frais de repas et collation pour 4 personnes.

**245** du 18 juillet : Convention avec la compagnie d'Arc du Montauban (Senlis 60), dans la programmation des Lézards d'été 2024, pour des initiations tir à l'arc au sein du Château Royal de Senlis et la cour du Prieuré Saint Maurice les jeudis 18 et 25 juillet puis 1<sup>er</sup> août 2024 de 15h à 19h. Convention passée à titre gracieux.

**246** du 18 juillet : Convention avec le club de Modélisme Naval Senlisien (Senlis 60), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour deux journée de démonstration et atelier de modélisme naval au sein du parc du Château Royal de Senlis, le samedi 10 août 2024 de 14h à 19h et le dimanche 11 août 2024 de 10h à 12h puis de 14h à 18h. Coût : 155.90€ TTC.

**247** du 18 juillet : Convention avec l'association senlisienne Les Joueurs Nés, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour des animations « jeux de société » au sein du Jardin du Roy les 20, 21 et 27,28 juillet puis les 3,4 et 10,11 août 2024 de 14h à 18h. Convention passée à titre gracieux.

- 248** du 18 juillet : Convention avec le club d'échecs senlisien, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour des initiations et jeux d'échecs au sein du parc du Château Royal de Senlis les 20, 21 et 27,28 juillet et 3,4,10,11 et du 15 au 18 août 2024 de 11h à 13h et de 14h à 19h sauf les samedis de 14h à 19h. Convention passée à titre gracieux.
- 249** du 19 juillet : Convention de tournage avec la société LB Production (Paris 78), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Projet D Love Story », sur la commune de Senlis, le lundi 22 juillet 2024. Recette : 3 877€.
- 250** du 19 juillet : Contrat de prestation de spectacle avec Rémy Marvely Magic (Saint Genies 24), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour une représentation d'un spectacle de magie en lien avec les JO, précédé d'un temps d'atelier d'1h le dimanche 28 juillet 2024 après-midi, dans le parc du Château Royal. Coût : 1 150€ auxquelles s'ajouteront les frais de collation pour 1 personne.
- 251** du 19 juillet : Convention avec l'association « de Philatélie », dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour l'animation « découverte de la philatélie » le vendredi 9 août 2024 de 15h à 17h au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.
- 252** du 22 juillet : Convention avec le cinéma de Senlis et l'association Boîte à son et image, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air, le jeudi 25 juillet 2024 en soirée, au sein du parc du Château Royal. Coût : la Ville versera à l'association la Boîte à son et image les frais relatifs à la location du matériel de projection. La Ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et chaises.
- 253** du 19 juillet : Conclusion d'un marché subséquent relatif à la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable et de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées rue Notre-Dame de Bonsecours et carrefour de l'Obélisque avec COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, le montant du marché est de 744 625.54€ HT soit 893 550.65€ TTC.
- 254** du 23 juillet : Passation d'un avenant pour chaque équipement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) avec la CAF de l'Oise reprenant l'ensemble des nouvelles mesures qui vont être mise en place sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027. Ces avenants précisent que les modalités techniques de calcul de subvention Prestation de Service Unique et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles. Les EAJE concernés par un avenant sont : la crèche familiale, la halte-garderie Val d'Aunette, la halte-garderie Brichebay. Ces avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance de chaque convention d'objectif de financement des EAJE concernés, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- 255** du 23 juillet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 232€ pour l'année 2024, dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents afin de réaliser les actions suivantes : proposer aux parents de réaliser des activités avec leurs enfants, ateliers partagés parents/enfants/assistantes maternelle, conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat.
- 256** du 23 juillet : Modification n°1 du marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale, lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour personnes âgées avec la société DUPONT RESTAURATION (Libercourt 62), le montant de la modification annuelle est de 8 000€ HT. Le montant maximum annuel de la présente modification est de 24 000€ HT correspond aux trois années restantes de l'accord-cadre.
- 257** du 23 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché public global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec la société SAGE SERVICES ENERGIE (Neuilly-sur-Seine 92). Le marché est passé à compter de la date de notification pour une période d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois. Le montant de la prestation est de 10 440€ HT soit 12 528€ TTC.
- 258** le 25 juillet : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que le Père Pierre LÉ puisse y célébrer les messes et célébrations les 21, 27, 28 juillet et 4 août 2024. Recette : 1 604€.
- 259** du 26 juillet : Passation de mécénat financier avec le Lions Club Senlis Trois Forêts (Senlis 60), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixe par la signature de cette

convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 1000€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

**260** du 26 juillet : Conclusion du marché subséquent relatif à la réalisation d'un sondage au niveau du caniveau d'amenée des eaux de la station d'épuration de Senlis avec COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations. Le montant du marché est de 18 916.04€ HT soit 22 699.25€ TTC.

**261** du 29 juillet : Passation de mécénat financier avec l'entreprise PROMEO AFPI PICARDIE (Senlis 60), dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Médiathèque municipale de la Ville de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. La Ville et le mécène fixe par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti ainsi, le don accordé par le mécène de 1000€ est exclusivement destiné au financement de l'opération.

**262** du 31 juillet : Mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la Vénérie.

**263** du 1<sup>er</sup> août : Avenant à la convention avec Madame Suzanne KANKOLONGO pour la période du vendredi 9 août 9h au dimanche 11 août 2024 9h. Cet avenant concerne des modifications sur l'article 2 de la convention sur les créneaux d'utilisation de l'Espace Saint Pierre modifiant le titre de paiement à la somme de 2 283€.

**264** du 2 août : Avenant à la convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR (Jouy sous Thelle 60), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, cet avenant prolonge la période du manège de M. COUVREUR du 14 au 28 août 2024 de 15h à 19h.

**265** du 6 août : Modification n°1 du marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis au niveau des Jardins Familiaux et de la route de Saint-Léonard avec la société BECG (Arras 62) portant validation des études d'avant-projet définitif et fixation du forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 411 182€ HT soit 493 418€ TTC.

**266** du 8 août : Révision des tarifs des locations de salles au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**267** du 8 août : Convention avec l'association senlisienne « Art et Amitié », dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024, pour la mise en place d'un atelier découverte et création autour de l'arbre, le samedi 10 août 2024 de 15h à 17h, au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

**268** du 8 août : Convention de résidence artistique avec la compagnie des Lucioles (Compiègne 60), à partir du lundi 9 septembre 2024 jusqu'au festival Senlis fait son théâtre 2025. Cette convention est passée pour la mise à disposition du Prieuré Saint Maurice à titre gracieux pour la résidence de création d'un texte de Stéphane JAUBERTIE du 9 au 15 septembre 2024, avec une collation qui sera proposé aux artistes. Cette création sera jouée 1 à 2 reprises.

**269** du 9 août : Mise à disposition d'un agent de sécurité de la société Moderne Sécurité (Caufray 60), afin de filtrer les entrées dans l'Espace Saint Pierre à l'occasion du Salon du Livre de Senlis le samedi 5 octobre 2024 de 14h à 19h et le dimanche 6 octobre 2024 de 14h à 18h. Coût : 336€ TTC.

**270** du 9 août : Convention pour l'occupation temporaire du stade de football de Senlis au profit de l'Union Sportive de Chantilly en vue des matchs de Nationale 2. Cette convention est conclue pour la saison 2024/2025 débutant le 15 août 2024 jusque fin juin 2025 et pour un maximum de 15 matchs joués. La redevance pour la mise à disposition est de 4 000€ par match.

**271** du 12 août : Passation de mécénat financier avec Aubarne Promotion Immobilière (Senlis 60), la convention est établie dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du Livre par la Médiathèque municipale de Senlis, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'Objet du mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024. Le don accordé par le mécène est de 500€.

**272** du 14 août : Convention avec l'association Musical Jazzin'Time Association (Compiègne 60), dans le cadre d'une représentation musicale le 11 septembre 2024 de 14h30 à 16h30 à la Résidence Autonomie Thomas Couture. Coput : 300€ TTC.

**273** du 19 août : Modification n°2 du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du Quartier Ordener, lot n°5 : Aménagement paysager conclu avec la société IDVERDE (Amiens 80), pour non réalisation des prestations

d'installation de bornes en bois. Le montant des travaux en moins-value s'élève à -18 104.00€ HT soit -21 714.80€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 113 485.91€ HT soit 136 183.09€ TTC.

274 du 19 août : Passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « dommages aux biens » conclu avec la compagnie d'assurance GROUPAMA (Olivet 45), portant modification des conditions tarifaires du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La cotisation annuelle TTC est portée à 124 844.13€ pour une surface immobilière assurée de 143 499m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle TTC indiquée est susceptible d'être ajustée en fonction de la surface immobilière déclarée au 31 décembre 2024.

275 du 20 août : Convention d'occupation du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « Art et Amitié » puisse y tenir une exposition d'art. Convention établie à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2024.

276 du 21 août : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux d'installation de toilettes à nettoyage automatique anti-vandalisme à la cathédrale Notre-Dame avec la société MPS (Josse 40). Le marché débute à compter de la notification du bon de commande comprenant les plans validés et les choix des parements pour un délai d'exécution maximal de 14 semaines. Le montant total de la prestation est de 56 330.00€ HT soit 67 596.00€ TTC.

277 du 24 août : Passation d'une convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 5 au 26 septembre 2024, du 10 au 31 octobre 2024, du 7 au 21 novembre 2024, du 28 novembre au 12 décembre 2024, du 9 au 23 janvier 2025, du 30 janvier au 6 février 2025, du 27 février au 13 mars 2025, du 20 mars au 3 avril 2025 et les 15 et 22 mai 2025 à la Médiathèque Municipale de Senlis. Convention passée à titre gracieux.

278 du 26 août : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de sollicite auprès de la Région Hauts-de-France, via le fonds Action Cœur de Ville dédié aux collectivités du dispositif pour la période 2023-2026, une subvention à hauteur de 250 000€, pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur de la Cave de la Venerie, 1<sup>ère</sup> étape de la réalisation du projet « Voyage au temps des premiers rois de France ».

279 du 28 août : Convention d'occupation du Prieuré Saint Maurice afin que l'association SENLIS QUILTS puisse y tenir une exposition. Convention établie à titre gracieux pour la période du 26 au 30 septembre 2024.

280 : décision annulée.

281 du 28 août : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Banque des Territoires, partenaire du dispositif Action Cœur de Ville, une subvention d'un montant de 10 250€ pour la réalisation d'une étude de programmation scénographique au Château Royal de Senlis.

282 du 29 août : Conclusion d'un marché public 2024/50 relatif aux travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société COLAS FRANCE (Senlis 60), pour un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux, le marché n'est pas reconductible. Le marché public est conclu pour un montant de 423 919.00€ HT soit 508 703.88€ TTC.

283 du 29 août : La sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Saine Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une canalisation d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, au niveau des jardins familiaux, route de Saint Léonard. Le montant total de cette opération (étude et travaux) s'élève à 494 697.87€ HT, le montant de la subvention demandée s'élève à 40% du montant total de l'opération, soit 197 879.15€ HT. La validité de la subvention correspond à la durée indiquée dans la convention d'attribution de la subvention transmise par l'Agence de l'eau sous réserve de son acceptation.

284 du 30 août : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre avec l'association ADAIS afin qu'il puisse y tenir l'exposition « SENLIS ART EN FETE », pour une période de neuf jours à compter du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au lundi 9 septembre 2024. Recette : 1 195€.

285 du 2 septembre : Conclusion du contrat de renouvellement aux services du logiciel CYBERWATCH avec la société CYBERWATCH (Paris 75), qui prend effet à compter du 14 septembre 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Coût du support et de la maintenance : 5 814.00€ HT soit 6 976.80€ TTC.

286 du 2 septembre : Conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CIRIL France avec la société CIRIL GROUP (Villeurbanne), qui prend effet à compter du 22 octobre 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Coût : 8 864.00€ HT soit 10 636.80€ TTC.

**287** du 2 septembre : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Publics (RPQS) d'assainissement pour l'année 2023. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

**288** du 2 septembre : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Publics (RPQS) d'eau potable pour l'année 2023. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

**289** du 5 septembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « CPIE » puisse y tenir le séminaire Biodiversité Entomologique du mercredi 9 octobre 2024, 9h au jeudi 10 octobre 2024, 20h. Convention établie à titre gracieux.

**290** du 5 septembre : Convention de mise à disposition du manège du Quartier Ordener pour que l'association CPIE puisse y tenir le séminaire Biodiversité Entomologique, pour une période de 6 jours à compter du 9 octobre jusqu'au 14 octobre 2024. Convention établie à titre gracieux.

**291** du 6 septembre : Acceptation du don à la Ville de Senlis de Mme Dominique PÉDRON de six livres. Ces livres rejoindront les bibliothèques des musées de Senlis. Ce don manuel est consenti sine die à titre gracieux.

**292** Décision annulée.

**293** du 9 septembre : Conclusion d'un marché public 2024/56 relatif aux contrôles extérieurs portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société NORD CONTROLE ASSAINISSEMENT (Grande-Synthe 59). Le marché est conclu à compter de la date de notification. Le montant des prestations s'élève à 3 492.00€ HT soit 4 190.40€ TTC.

**294** du 10 septembre : Conclusion d'un marché public relatif à la création et installation de deux pistes de padel avec le groupe SAE TENNIE D'AQUITAINE (Ambarès-et-Lagrave 33). La durée du marché public débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux. Le marché public est conclu pour un montant total de 141 857.00€ HT soit 170 228.40€ TTC.

**295** du 10 septembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale puisse y tenir une conférence spectacle, le jeudi 21 novembre 2024 de 8h à 23h. Convention établie à titre gracieux.

**296** du 12 septembre : Contrat avec l'association PICARESK (Amiens 80), dans le cadre de la programmation des Journées Européennes du Patrimoine 2024, pour 2 représentations du spectacle « Les Oubliés des Cathédrales, le dimanche 22 septembre 2024, à 14h30 et à 16h00, sur la Place Notre-Dame. Coût : 1 710€ TTC.

**297** du 16 septembre : Conclusion d'un marché public relatif à la rédaction/production de photos/visuels d'illustration avec la société RDVA (Domont 95) pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT HT, distribution du magazine municipal avec la société CHAMPAR (Garges-les-Gonesses 95) pour un montant maximum annuel de 4 500€ HT et régie publicitaire du magazine municipal avec la société LVC COMMUNICATION (Trembay-en-France 93) le taux à verser à la Ville de Senlis est de 57%, le minimum garanti de réversion au trimestre à chaque page de publicité est de 855.00€ HT. Le marché est conclu de la date de notification pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

**298** du 16 septembre : Conclusion d'un marché subséquent n°3 relatif à la création d'un plateau surélevé route de Creil à Senlis avec la société COLAS (Senlis 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 9 jours ouvrés. Le montant du marché de base est de 81 260.56€ HT soit 97 512.68€ TTC.

**299** du 16 septembre : Conclusion d'un marché subséquent n°4 relatif au réaménagement de voirie à la Rotonde/Bonsecours à Senlis avec la société DEGAUCHY (Cannectancourt 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 5 semaines. Le montant total du marché est de 114 587.50€ HT soit 137 505.00€ TTC décomposé comme suit : travaux de base/hors option : 75 132.50€ HT soit 90 159.00€ TTC et option voirie/parking et trottoirs en enrobés : 39 455.00€ HT soit 47 346.00€ TTC.

300 du 16 septembre : La conclusion d'un marché subséquent n° 5 relatif à la réfection de la voirie entre la rue du Moulin Saint Rieul et la RD 1017, avenue du Maréchal Joffre à Senlis avec la société OISE TP (Beauvais 60). Le marché entre en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 4 semaines. Le montant du marché de base est de 170 478.00€ HT soit 204 573.60€ TTC.

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous avons remarqué que beaucoup de décisions concernaient les travaux sur le réseau d'eau potable et sur le réseau d'assainissement, ce qui est somme toute une bonne chose, car on a justement souvent déploré qu'il n'y ait pas plus d'intérêt à présenter ce sujet ... »

Madame le Maire : « As-tu des questions sur les décisions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, tout à fait. La décision n° 253 pose problème parce qu'elle arrive en contradiction avec une délibération qui a été votée en début de mandature. La délibération n° 7 du 5 juillet 2020, qui porte sur les délégations consenties aux Maires par le Conseil Municipal. Cette délibération autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux, ce qui est bien le cas, dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 € HT. Or, dans la décision n° 253 le montant des travaux est supérieur à 500 000 € HT. »

Madame le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir expliquer cette décision.

Monsieur le Directeur Général des Services : « Bonsoir. Il s'agit d'un marché subséquent. On a passé la délibération relative à un appel d'offres pour les travaux de voirie et ensuite on passe des marchés subséquents. Donc ils ne repassent pas au conseil municipal. On a déjà délibéré sur les marchés de travaux de voirie. »

Madame le Maire : « Merci pour cette explication technique. Y a-t-il d'autres questions ? Madame REYNAL ? »

Madame REYNAL : « Bonjour à tous, j'ai une question relative à la décision n° 194 du 19 juin concernant le marché public portant sur la réalisation d'un piézomètre pour l'étude de la qualité des eaux en pompage et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1. Il y a une modification du marché public. Tout d'abord, ma première question, est : quelle est cette modification ? Est-ce qu'elle a un impact financier ? Ce n'était pas clair sur la décision. Et deuxièmement, il était annoncé que les résultats de ces études du piézomètre nous parviendraient au mois d'octobre. Qu'en est-il ? Est-ce qu'on les recevra bientôt ou est-ce que l'étude se poursuit ? »

Madame le Maire : « Je laisse Daniel GUÉDRAS vous répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous avez eu les résultats de la première étude relative à la mise en place des cinq piézomètres. La conclusion avait été qu'il fallait remettre un piézomètre parce qu'on voulait connaître exactement le point de dépollution d'origine, cela a conduit à une modification du marché. Les prochains résultats seront livrés dans un an. Ce suivi annuel nous a semblé court. Aussi, a-t-on souhaité des réunions supplémentaires qui viennent se rajouter. Donc, pour 800 € la réunion et pour un montant maximum de 4 000 € pour toute la durée du contrat, c'est à dire 5 réunions. »

Madame REYNAL : « D'accord, ok. Évidemment, c'est utile, ces piézomètres. Donc c'est bien celui qui concerne l'analyse de la pollution en hydrocarbures... »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument. Les 5 piézomètres ont déterminé la zone de concentration parce qu'on n'est pas sur toute la ville. Et parce que dans les nappes phréatiques il y a aussi du courant, les piézomètres permettront de dire s'il y a un glissement ? »

Madame REYNAL : « D'accord. Et les mesures de ce piézomètre, donc, elles sont en cours et elles sont relevées par vous-même et par l'ARS sur une fréquence qui est ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est le maître d'œuvre qui est en charge de ce dossier. Il vient tous les mois faire un prélèvement envoyé au laboratoire pour analyse. »

Madame REYNAL : « D'accord. Merci. »

Madame REYNAL : « J'ai une question aussi pour la décision n° 196. Il s'agit d'un marché un petit peu plus élevé qui est de 126 000 € TTC. Il s'agit donc de la modification n° 3 du marché public conclu avec le groupe Patrimoine et Paysage et d'autres sous-traitants relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement Cours Thoré

Montmorency et Opération Cœur de Ville. Ce qu'on comprend, c'est qu'il s'agit des travaux de la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre par rapport aux travaux sur le réaménagement du stationnement Cours Thoré Montmorency, dont on sait qu'il a fait l'objet de plusieurs travaux. Ce qu'on aimerait connaître par rapport à ce nouveau montant de marché, dont les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour ce réaménagement sont de 126 000 €, c'est quel est le montant total des travaux pour le réaménagement du stationnement Cours Thoré Montmorency notamment après l'installation de la fête de Saint Rieul et la réorganisation du stationnement Cours Thoré Montmorency? »

Madame le Maire : « On vous communiquera le montant total. »

Madame REYNAL : « Normalement, la maîtrise d'œuvre, c'est un pourcentage du total des travaux, logiquement ? Je fais un petit calcul, si on est sur 8 %... »

Madame le Maire : « On va vous répondre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le montant de cette AP concerne les dépenses qui figurent dans la délibération n° 16. Il s'agit d'1 690 000 €. Sachant pour rappel, que nous disposons de 897 000 € en recettes. »

Madame REYNAL : « De subventions. »

Monsieur GAUDUBOIS : « De subventions. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui. Véronique PRUVOST-BITAR. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si je comprends bien, c'est 1 600 000 € de travaux en plus des 1 200 000 € ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. Cela fera l'objet de la décision modificative qui va être présentée dans quelques instants. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ok. J'ai d'autres questions à poser à propos de la décision n° 205. Quelles sont les recettes du parking Brunehaut en 2023 ? »

Madame le Maire : « On te communiquera la réponse. Nous n'avons pas avec nous les éléments. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 213 dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, de quels espaces publics s'agit-il ? Je sais que la ville a demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes, mais quels espaces publics a-t-on ciblé ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le fonds de concours a été demandé pour 2023 à la Communauté de Communes. Sont concernées les poches de stationnement, la rue des jardiniers. Concernant le programme de voirie, nous avons intégré la sécurisation et la réfection des trottoirs rue Carnot, la Chaussée Pontpoint, la Chaussée route d'Aumont, La Chaussée rue André Maginot, le Carrefour rue du Quémiset et le ralentisseur, la création d'une voirie sur l'avenue de Beauval, cela représente 240 000 €. »

Madame le Maire : « Oui, Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Sur la décision n° 202, je ne vois pas de montant indiqué. En fait, il s'agit de la modification d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de l'eau potable au centre-ville et les prix sont révisés à la hausse ou à la baisse par application d'un prix de marché. Mais je ne vois pas d'implication financière ni de montant de marché. Donc, je voudrais que vous nous rappeliez le montant de ce marché. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, effectivement il n'y a pas de montant puisque qu'il s'agit simplement d'une nouvelle répartition d'affectation sur la part de l'eau et la part de l'assainissement. »

Madame REYNAL : « Donc ça va être 50/50 sur l'eau et l'assainissement. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est ça. »

Madame REYNAL : « C'était comment avant ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce n'était pas indiqué, il y avait un global. »

Madame REYNAL : « Et évidemment sur ces travaux, on est en mise séparative eau et assainissement sur toute une canalisation. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, absolument. On ne fait plus rien maintenant sur les canalisations sans procéder à la séparation. »

Madame REYNAL : « J'ai une autre question sur la décision n° 207, conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux avec ACEP CONTROLE pour 39 988 €. Qu'est-ce donc que ces installations techniques ? S'agit-il des chaudières ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, c'est la vérification réglementaire des bâtiments, aussi bien de l'électricité que du gaz, tous ces contrôles réglementaires qu'on doit faire et présenter. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a plusieurs décisions qui concernent les rencontres des auteurs dans des classes de Senlis. Dans quelles écoles se sont rendus les auteurs ? »

Madame ROBERT : « Les auteurs se sont rendus dans toutes les écoles élémentaires de la ville, également dans les collèges. Dans les deux. Non, je ne sais pas s'il y a eu les trois. »

Madame MIFSUD : « Albéric Magnard sûr. »

Madame ROBERT : « Je ne suis pas sûr pour Fontaine des Prés. »

Madame MIFSUD : « Et dans les lycées. »

Madame REYNAL : « J'ai une question sur la décision n° 214, c'est la saisine du Tribunal Administratif d'Amiens au fin de désignation d'un expert concernant les désordres constatés 10 rue Vieille de Paris à Senlis. Donc c'est sur la chapelle des Carmes. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Alors sur cette chapelle, il y a une situation qui pourrait entraîner un arrêté de péril. Je ne sais pas s'il a été pris ou pas. »

Madame le Maire : « Oui, il s'agit d'un arrêté de mise en sécurité qui a bien été pris. Cela conduit par ailleurs à une décision modificative qui sera présentée à la suite, puisque nous n'avions malheureusement pas prévu le coût de la sécurisation de la toiture. Il s'agit de sécuriser cette toiture qui présente un danger pour les passants et éventuellement pour certains habitants et riverains. La ville prend la main pour la sécurisation de la toiture. Charge ensuite à la ville d'envoyer la facture au propriétaire qui n'a pas voulu sécuriser lui-même. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et la saisine du Tribunal Administratif ? ... »

Madame le Maire : « C'est pour la désignation d'un expert judiciaire. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame REYNAL : « On s'était posé la question pour d'autres bâtiments privés, par exemple l'ancien cinéma, est-ce qu'il y a des situations qui sont similaires ? ... »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. D'autant plus que là, en l'occurrence, il y a des propriétaires qui ont du répondant. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame REYNAL : « J'ai une autre question sur la décision n° 226 : c'est la conclusion d'un marché public relative aux travaux d'assainissement et de décontamination post sinistre incendie à la Cathédrale Notre Dame. Le marché a un montant de prestations de 88 000 € HT, 106 000 € TTC. J'aurais voulu connaître le coût total des travaux : partie travaux d'assainissement, de décontamination avec le coût des travaux pour le sinistre électrique qui avait entraîné l'impossibilité d'utiliser la Cathédrale ?

Monsieur GUÉDRAS : « Effectivement, le montant de la prestation est de 88 470 HT. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et c'est pour l'assainissement et la décontamination. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est pour la décontamination, ils ont tout lavé à l'intérieur de la Cathédrale, vous l'avez vu, y compris les vitraux, et aussi pour les petits travaux d'assainissement qu'il avait fallu faire. »

Madame REYNAL : « D'accord, et la rénovation électrique et l'ensemble des travaux se montent à combien ? »

Madame le Maire : « On est en train de chercher pour vous répondre. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « Pendant ce temps-là, je propose que Patrick GAUDUBOIS vous réponde sur les recettes 2023 du parking souterrain. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les recettes qui ont été constatées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024, sur une année, sont de 23 521 € et correspondent à une fréquentation d'un peu plus de 6 000 véhicules. »

Madame le Maire : « Merci Patrick. Marie-Christine ROBERT, le Premier Adjoint, avait une précision à vous apporter sur la question précédente qui concernait les interventions d'auteur dans les écoles senlisiennes. »

Madame ROBERT : « Ces interventions d'auteur dans les établissements scolaires ont touché 2 160 élèves et 80 ateliers ont été organisés. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Monsieur GUÉDRAS : « J'ai les chiffres qu'on vient de me communiquer pour la cathédrale, le total est de 190 912€ TTC »

Madame REYNAL : « Et ça c'est pour l'ensemble des rénovations de la Cathédrale. Merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Toujours à propos de cette décision, est ce qu'il y a une partie qui sera remboursée par l'assurance ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et on sait à peu près combien. »

Madame le Maire : « C'est en cours d'instruction. Donc pour l'instant, je ne peux pas vous répondre. »

Monsieur CURTIL : « Je souhaite préciser que les travaux qui ont été entrepris ont été soumis à l'accord préalable des experts, notamment des assureurs. Donc, il y a de fortes chances qu'une large partie de ces 190 000 € soit remboursée à la ville. »

Madame le Maire : « Merci pour cette précision. »

Madame REYNAL : « J'ai besoin d'une petite précision sur la décision n° 294. En fait, je n'étais pas sûre de bien lire le montant des travaux sur la troisième ligne. Il s'agit de la création des deux pistes de padel en collaboration avec l'association de tennis, le marché public est conclu pour un montant total de ? »

Madame LUDMANN : « 141 857€. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame LUDMANN : « Et ces travaux sont subventionnés. Il s'agit d'une subvention de l'ANS à hauteur de 53 000 €, et d'une participation du Tennis Club à hauteur de 38 500 €. Le coût net pour la ville sera de 50 357 €. »

Madame REYNAL : « Merci Véronique. J'ai une dernière question sur la dernière décision, c'est la n° 300. C'est le marché de réfection de la voirie entre le Moulin Saint Rieul et la RD 1017 avenue du Maréchal Joffre à Senlis. De mémoire, je n'ai pas vu ces travaux, donc je voulais savoir quand est-ce qu'ils allaient commencer ? Demain ? »

Madame le Maire : « Non pas demain. On vient de terminer la rue Notre-Dame de Bonsecours. Il faut nous laisser un peu de répit. »

Madame REYNAL : « Mais c'est important de savoir pour les riverains, on arrive à trouver notre chemin dans cette rue-là, la rue Joffre, elle est importante pour éviter parfois les embouteillages, donc quand les travaux auront-ils lieu ? »

Madame le Maire : « Je vais laisser Daniel répondre, mais eu égard à l'état de l'avenue Joffre, il s'agit une rénovation lourde. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, assez lourde, la rue est étroite et il n'y a pas beaucoup de dégagement, cela ne va pas être simple. Les travaux sont prévus l'année prochaine. »

Madame REYNAL : « L'année prochaine. D'accord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de cette rue, à quelle date a-t-elle été refaite parce qu'il me semble qu'elle a été déjà rétrécie et refaite avec des paysagers il n'y a pas si longtemps ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Cela fait beaucoup plus longtemps. Une partie des grilles avait été refaite. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il n'y a pas que l'avenue du Maréchal Joffre. Une dernière petite question c'est à propos de la n° 263 on parle d'une convention avec Madame Suzanne KANKOLONGO. De quoi s'agit-il ? »

Madame ROBERT : « Madame KANKOLONGO, est une personne qui a loué l'espace Saint-Pierre pour un mariage, le samedi et le dimanche, et qui a souhaité le louer également pour le vendredi, ce qui a entraîné une augmentation du prix de location. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc, c'était un mariage. »

## N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

### Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération n° 8 du 5 juillet 2020 portant sur la création et désignation des membres du Conseil Municipal pour les commissions municipales,

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean-Marc BARON, portant démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance et Commission Sports.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

**Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique**  
Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS  
Liste « Continuons ensemble »

**Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments**  
Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS  
Liste « Continuons ensemble »

**Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance**  
Désignation 1 suppléant : M. Emmanuel DELACROY  
Liste « Continuons ensemble »

**Commission Sports**  
Désignation 1 titulaire : M. Emmanuel DELACROY  
Liste « Continuons ensemble »

### N° 05 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous - Désignation d'un délégué

**Madame le Maire expose :**

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean-Marc BARON, portant démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un suppléant du groupe « Continuons Ensemble » au sein de la commission communale pour l'accessibilité pour tous.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

## Commission Accessibilité pour tous

Désignation 1 titulaire : Mme Laure DUBOIS

Liste « Continuons ensemble »

### N° 06 - Assistance pour les Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) - Désignation d'un délégué

#### Madame le Maire expose :

La mission de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi, ...

Considérant qu'en sa qualité d'adhérente la ville de Senlis doit être représentée au sein des Assemblée Générale des actionnaires et Spéciale des actionnaires minoritaires de l'ADTO-SAO,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Jean-Marc BARON comme délégué local élu représentant la commune au sein des assemblées de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise et de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO),

Vu la lettre transmise par Monsieur Jean-Marc BARON, portant démission de ses fonctions de conseiller municipale, datée du 4 septembre 2024 et enregistrée par nos services le 9 septembre 2024,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un suppléant du groupe « Continuons Ensemble » au sein des assemblées de l'ADTO-SAO afin de nommer un suppléant à monsieur Daniel GUEDRAS titulaire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a désigné Monsieur CURTIL comme représentant **suppléant** siégeant aux **Assemblées Générales** de l'ADTO-SAO, doté des mêmes pouvoirs,
- a désigné Monsieur CURTIL comme représentant **suppléant** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

### N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023

#### Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2023, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 septembre 2024,

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son Rapport Annuel du Délégataire (RAD 2023), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2023).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'assainissement pour l'année 2023.

Le rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2023 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : [inaudible- micro éteint] « Il y a à peu près 7 - 8 cm de documents, cela représente plusieurs milliers de pages, c'est vraiment difficile quand on les reçoit, quatre ou cinq jours avant le conseil de pouvoir prendre connaissance de tout. On a déjà eu beaucoup de questions. »

Madame le Maire : « Comme vous le dites, cela représente de très grandes quantités de feuilles et ce n'est pas très respectueux de l'environnement. Serait-il possible, de transmettre à votre groupe, un voire deux exemplaires de l'intégralité des annexes du conseil municipal et non à chaque membre ? C'est une proposition. Nous avons tous accès, par ailleurs, à ces documents sur nos tablettes ou sur nos ordinateurs. C'est aussi très chronophage pour les services. Est-ce que vous pourriez, pour la prochaine fois, y réfléchir et essayer de vous organiser entre vous pour éviter cette masse énorme de papier ? »

Madame REYNAL : « Je veux bien qu'on en reparle. Je les lis entre 2 h et 3 h du matin.

Madame le Maire : « Justement, peut-être que les autres les lisent dans la journée. »

Madame REYNAL : « C'est compliqué de le partager avec les autres. »

Madame le Maire : « Je ne vous demande pas de lire ensemble, mais peut être de vous organiser pour éviter cette gabegie. »

Madame REYNAL : « Par rapport aux coûts que coûtent à la collectivité l'assainissement et l'eau, je pense que les impressions ici..., mais j'entends par rapport au temps. »

Madame le Maire : « Je vous parle d'économie de papier et du temps des services. »

Madame REYNAL : « J'entends, on pourra y réfléchir. Pour revenir au sujet, Monsieur GUÉDRAS, vous avez répondu à beaucoup de questions. J'ai néanmoins besoin de quelques précisions sur les autorisations de déversement d'effluents industriels. Ce sont les entreprises qui sont autorisées à déverser dans le système de l'eau des effluents industriels. Il est indiqué dans le rapport qu'il y en a trois et puis une. J'aurais voulu savoir si c'était trois ou une, et puis quel était l'entreprise qui avait cette autorisation-là ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La réponse est trois. »

Madame REYNAL : « Pourtant en page 37 il est indiqué une et en page douze, il est indiqué trois. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne rentre pas dans le détail, mais vous avez peut-être un parce que c'est seulement pour un type de pollution, un type de reversement, mais normalement c'est trois. On sait qu'il y en a une qui a été rajoutée, c'est peut-être ça. »

Madame REYNAL : « D'accord, on passe d'un à trois, il faudra qu'on vérifie ensemble. »

Monsieur GUÉDRAS : « L'entreprise se trouve rue Etienne Audibert. »

Madame REYNAL : « D'accord. Ensuite, et ce qui est impressionnant, ce sont les changements climatiques et leur impact sur la pluviométrie à Senlis. Entre 2020 et 2023, c'est les chiffres que j'ai trouvés, les millimètres de pluie à Senlis sont passés de 55 cm à, à peu près, 135 cm, donc 1,35 mètre à Senlis. C'est assez impactant et en trois ans de temps. »

Monsieur GUÉDRAS : « Regardez ce qui vient d'arriver, 100 mm en trois jours. »

Madame REYNAL : « C'est assez impressionnant. Effectivement on a ces données-là ? »

Madame le Maire : « C'est 1000 millimètres en 2024 contre 650 mm l'année dernière. »

Madame REYNAL : « Et je voulais revenir sur le nettoyage des réseaux parce que, page 17 du rapport sur l'assainissement, on voit qu'il y a un curage des réseaux qui est fait sur les eaux usées mais ce qu'on voit aussi, c'est que les réseaux d'eau propre et les réseaux unitaires ne sont pas curés. »

Monsieur GUÉDRAS : « L'eau potable ne passe pas dans les tuyaux d'eaux usées. »

Madame REYNAL : « On est d'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « Les réseaux unitaires font aussi partie du nettoyage parce que c'est regroupé et mélangé, l'eau devient usée et est conduite à l'usine de traitement. »

Madame REYNAL : « Alors il y a peut-être un problème sur le tableau page 18 parce le tableau indique zéro sur toute la ligne sur l'hydro curage préventif du réseau unitaire. Peut-être il y a une erreur dans le tableau ? Je sais que la priorité c'est le réseau des eaux usées mais là où c'est unitaire, j'imagine qu'il y a quand même des travaux de curage ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Dans les opérations de curage, vous avez deux façons de faire. Vous avez d'abord un métrage qui est demandé dans le marché qui impose de curer tant de mètres par an. Ils ont beaucoup curé les années d'avant et il est possible qu'ils soient arrivés aux chiffres du marché. Par contre, vous avez un autre système qui ne vient pas dans vos statistiques, ils nous demandent, à nos frais, du curage pour des problèmes particuliers avant ou après des travaux. Par exemple à Bonsecours, le réseau d'assainissement sera doublé à l'intérieur par une gaine, ce qui nécessite de le curer avant. Cela se fera à nos frais et ne sera pas dans les statistiques. »

Madame REYNAL : « D'accord, ce tableau page 18 n'a peut-être pas les bons chiffres. Le dernier point que j'avais, c'est dans le rapport qui est assez long, page 26, il y a les indicateurs de connaissance et gestion patrimoniales du réseau, il y a un barème de 120 points sur lequel le délégataire obtient 15 points. C'est le plus bas des collectivités auditées, est-ce que cela veut dire qu'on connaît assez mal ce réseau ? Je sais qu'il y a beaucoup de travail qui est fait, mais est-ce que c'est un objectif d'essayer de mieux connaître ce réseau pour essayer d'empêcher les fuites et de l'améliorer ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un objectif, pour lequel le travail est déjà en cours. La société AMOnia travaille sur la connaissance exacte des réseaux. »

Madame REYNAL : « D'accord. L'an prochain, on peut espérer que ce résultat qui est de 15 sur 120, augmentera ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On l'espère. On connaît le kilométrage, on sait où il passe, mais néanmoins on n'est pas du tout sûr de l'état réel du réseau. Il est enterré. Ensuite, on n'est pas tout à fait sûr de la manière dont il est constitué. Actuellement, quand on refait un réseau, on garantit la sécurité en prenant de la fonte, des longueurs de six mètres, avec des joints en caoutchouc qui permettent un mouvement. Dans les anciens réseaux il y a encore des tuyaux en fibre ciment avec un joint ciment trop rigide. Les études en cours vont nous aider dans les travaux à faire. »

Madame REYNAL : « Ce qui ressort de tous ces rapports qui sont par ailleurs très détaillés, c'est qu'il reste encore, sur la partie notamment des réseaux unitaires, beaucoup de travaux, que le réseau a été amélioré et il continue de nécessiter énormément d'investissement. Si le prix, à la fois du mètre cube d'eaux traitées et le prix du mètre cube d'eau potable, sont restés à Senlis relativement peu chers par rapport aux autres collectivités similaires de l'Oise, il reste néanmoins dans le futur pas mal de travaux pour en faire un réseau moderne. Il faut éventuellement s'attendre quand même à ce que cette situation qui nous place bien par rapport aux autres collectivités soit un peu moins favorable dans les années qui viennent. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce qui affecte le réseau unitaire se situe principalement dans le centre-ville. Jusqu'à maintenant, j'attendais qu'une rue soit refaite pour pouvoir refaire la canalisation dessous, on sera peut-être obligé de faire le contraire, mais c'est très onéreux et il faut l'accord de l'architecte de Bâtiments de France. L'exemple des travaux sur l'impasse du Courtillet est parlant. Il y aura des coûts renforcés d'investissement sur le futur. »

Madame REYNAL : « Dernière question, on en a parlé à la commission mais c'est important pour les Senlisiens, il reste encore 161 branchements en plomb dans notre commune. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, c'est-à-dire 2,03%. »

Madame REYNAL : « Les branchements en plomb, c'est obsolète, c'est polluant, mais la Ville ne peut pas les changer sans l'accord des propriétaires. »

Monsieur GUÉDRAS : « On peut les changer jusqu'aux limites des propriétés, toute l'installation de la maison qui est après le compteur, si elle est en plomb, on ne peut pas y toucher. Là aussi, la difficulté est la même, les 161 branchements qui restent sont essentiellement sur le centre-ville et demande de gros travaux. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « Pas d'autre question ? »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023.

## N° 08 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023

**Monsieur GUÉDRAS** expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2023, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 25 septembre 2024,

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD 2023), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2023).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service public d'eau potable pour l'année 2023.

Le rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contiennent les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2023 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

**Madame REYNAL** : « Juste une petite question concernant l'eau, il y a une chose qui nous tient à cœur et on en a parlé régulièrement. C'est le nouveau forage, parce qu'on sait que sur trois forages à l'heure actuelle, certains sont plus anciens que d'autres et peuvent être en fin de vie. L'ensemble étant pollué, des pollutions traitées pour certaines, cependant les eaux pompées restent quand même pour certaines polluées. Je vais bien répéter, pour être sûre qu'on ne soit pas anxigène que la totalité des eaux distribuées sont des eaux potables et qu'il n'y a pas de pas de soucis à leur potabilité. Néanmoins, la ressource en eau est quand même quelque chose qui est important et donc ce nouveau forage qu'on attend, c'est quelque chose qu'on espère pouvoir sécuriser. On se rend compte que c'est dans la communauté de communes, et on a vu avec les soucis qu'il y a eu à Mont l'Evêque et puis peut être dans d'autres villages alentour. De plus en plus de villages pourraient se tourner vers nous pour être interconnectés. Dans ces cas-là, on aurait intérêt à avoir un quatrième forage. Le deuxième point que je voulais signaler, c'est dans la documentation qui nous a été donnée, il y a le rapport d'enquête publique sollicité par la commune de Senlis dans la perspective de l'établissement de son zonage des eaux pluviales. C'est une enquête publique qui a eu lieu en juillet. »

**Monsieur GUÉDRAS** : « Oui, c'est l'objet de la prochaine délibération. »

**Madame REYNAL** : « Ils ont parlé dans cette enquête publique de l'état du système par rapport aux pluies décennales. Je fais une petite lecture de la dernière partie qui est que, « en matière hydraulique, il faut faire preuve de beaucoup de lucidité, d'anticipation. Contrairement au feu, un torrent d'eau ne peut pas être arrêté et bien entendu, les gros travaux se

heurtent à de nombreuses contraintes mais chaque fois que cela est possible, je pense qu'il faut faire preuve d'opportunité en surdimensionnant tel ou tel ouvrage ou telle canalisation ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le commissaire enquêteur qui a réalisé cette enquête publique pour le compte de la ville de Senlis. En tout cas, on compte sur la ville de Senlis et les services de la Ville pour bien dimensionner, voire surdimensionner les équipements de façon à ce que si effectivement arrive la fameuse pluie décennale, voire la pluie centennale, qu'on ne se retrouve pas dans une situation compliquée. On a vu ces derniers jours alors qu'on n'est pas dans une pluie décennale, il y a déjà quelques petits hics donc pour les travaux, je pense qu'il faut malheureusement voir assez grand pour essayer d'éviter les catastrophes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a beaucoup de choses dans vos questions qui intéressent à la fois Senlis mais débordent largement aussi. En ce qui concerne les trois forages de Senlis, on les suit de très près, ils sont encore utilisables pour un moment. Comme tous forages, ils s'usent par colmatage. On a déjà commencé à faire une étude sur un nouveau forage, on a déterminé un certain nombre de points où pourrait se faire ledit forage. Nous étudions actuellement le meilleur endroit. Nous approvisionnons Mont l'Evêque et une partie de Chamant. Nous avons d'autres contrats pour l'assainissement. C'est vrai qu'il y a des villages tout près qui ont de gros problèmes de chloridazone mais c'est très difficile parce que cela implique de fortes longueurs de tuyauterie et d'installer périodiquement des stations de relevage, de pompage. C'est assez difficile de devenir le fournisseur d'une zone. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a pris acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

## N° 09 - Zonage des eaux pluviales - Approbation après enquête publique

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 qui prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, portant lancement de l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2024, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté municipal n°278 du 15 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales ;

**Vu** l'avis de l'enquête publique affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du 20 mai 2024 au 10 juillet 2024 :

- Devant la Mairie de Senlis ;
- Sur le site de la Ville ;
- Sur les panneaux d'affichage de la Ville.

**Vu** les publications légales faites :

- Picardie media : 1<sup>ère</sup> apparition le 21/05/2024 et la 2<sup>ème</sup> apparition le 08/06/2024.
- Le parisien : 1<sup>ère</sup> apparition le 21/05/2024 et 2<sup>ème</sup> apparition le 08/06/2024.

**Vu** le dossier d'enquête publique téléchargeable sur le site de la Ville de Senlis : [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr) et sur une plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales> et mis à disposition pour consultation à l'accueil de la Mairie, pendant la durée de l'enquête, du 06 juin 2024 au 09 juillet 2024. ;

**Vu** le zonage des eaux pluviales joint en annexe ;

**Vu** procès-verbal du 11 juillet 2024 établi par le commissaire enquêteur relatif aux questions posées lors de l'enquête ;

**Vu** les réponses de la Ville de Senlis du 25 juillet 2024 au procès-verbal du commissaire enquêteur ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2024, présentant un avis favorable ;

**Vu** la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

**Considérant** que le zonage des eaux pluviales constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Ville en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise de ruissellement, de lutter contre les inondations et de protéger le milieu naturel ;

**Considérant** que le zonage des eaux pluviales met en place une réglementation et des recommandations concernant la gestion des eaux de pluie pour tout nouvel aménagement ;

**Considérant** que ce zonage des eaux pluviales, qui deviendra opposable aux tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision. Ce PLU sera lui-même soumis à enquête publique ;

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr) et sur une plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales> et mis à la disposition du public pendant un an.**

Monsieur GUÉDRAS : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Je vous ai posé la question sur le dimensionnement des installations. Il y a aussi un point que je n'ai toujours pas compris. Dans ce rapport, on voit que le devenir du bassin d'orage de la piscine, qui est celui situé sous l'ancienne piscine d'été, c'est une déconnexion et donc une fin d'utilisation. Or, on nous a dit par ailleurs qu'il va continuer à être utilisé donc je n'ai pas compris s'il va continuer à être utilisé ou non, et qu'est ce qui va le remplacer ? Parce que vu sa capacité, il semble quand même assez utile. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce bassin d'orage fonctionne à l'envers, on le sait depuis le départ, il a été mal fait. On a toujours eu des ennuis. Actuellement, on travaille sur la zone d'activité ainsi que sur l'écoquartier. On ne sait pas exactement quelles solutions on va prendre. Il est probable qu'on l'utilise pour les eaux usées et qu'on continue de l'utiliser en réparant à l'intérieur le bon sens des eaux, mais il ne sera pas utilisé pour le pluvial. Les études sont menées par la maîtrise d'œuvre. Je vous donnerai le résultat dès réception. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au zonage d'eaux pluviales,
- a approuvé le zonage et le règlement des eaux pluviales de la Ville de Senlis, tels que joints en annexe,
- a décidé que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) à l'occasion de sa révision,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 10 – Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et l'Etablissement français du sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région**

**Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 3 octobre 2024,

La Ville de Senlis organise depuis plusieurs années en lien avec l'association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région 6 collectes par an, salle de l'Obélisque, en lien avec la direction de l'action sociale.

En février 2022, le service culturel de la Ville a organisé en lien avec l'Etablissement Français du sang, 2 nouvelles collectes au sein des musées de la Ville avec une proposition de visite guidée à heure fixe du musée concerné pour les donateurs intéressés.

Considérant, le besoin de formaliser ce partenariat, la Ville de Senlis, l'Etablissement français du Sang Hauts de France Normandie et l'association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région, souhaitent passer une convention de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la communication et l'organisation des collectes ainsi que les conditions de mise en œuvre et de renouvellement de celle-ci. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 4 ans.

La ville aura ainsi le label de « Commune partenaire du don de sang » et confirme ainsi sa volonté de rendre accessible sur son territoire, ce geste citoyen et solidaire en faveur de la santé publique.

Un bilan des dons réalisés lors des collectes sera effectué par l'Etablissement français du Sang Hauts de France Normandie.

Madame le Maire : « Je souhaite préciser que c'est depuis 2022 que nous organisons des collectes annuelles dans le musée d'art et d'archéologie. Une collecte est déjà programmée pour le 3 février 2025. L'originalité de ces collectes réside dans le fait précisément qu'elles se font dans un lieu très agréable, et qu'elles sont couplées avec des visites du musée proposées aux donateurs de sang. Cette démarche remporte un grand succès à la fois au près du public qui vient donner son sang, mais aussi auprès des bénévoles des associations. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « On pourrait prévoir de faire la signature lors de cette collecte en février, puisque ce sera au musée. »

Madame le Maire : « Très bonne idée. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement français du sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de sang bénévole de Creil et sa région
- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce projet de convention et tous les avenants et tout document afférents liés à cette convention.

## N° 11 - Délégation de service public - Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2023

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code Général de la Commande Publique, notamment son article L.3131.5,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'ÉcoQuartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intéressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30% du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel. »,

Etant donné, l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020,

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places, a transmis son rapport annuel du délégataire 2023,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 24 septembre 2024,

Vu la présentation faite lors de la commission Education et petite enfance en date du 1<sup>er</sup> octobre,

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants ainsi que les orientations pour les années à venir.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte des rapports du délégataire 2023, produits au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.
- a pris acte du calcul de la redevance d'intéressement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat, suivant :

M2 (partage marge)	Prévisionnel	Réalisé	Ecart	
Exercice 2023	20 750 €	179 637 €	158 887 €	X 30% = 47 666 €

Au titre du partage de la marge de l'exercice 2023, 47 666€ doivent être reversés à la Ville de Senlis.

## N° 12 - Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Berceaux Brunehaut »

**Madame SIBILLE expose :**

Par délibération 14 en date du 14/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche « LES BERCEAUX BRUNEHAUT » d'une capacité de 40 places.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande publique, un avis de concession a été publié le 02/02/2024 au journal LE PARISIEN.

Trois candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et rappelés dans le règlement de la consultation des candidatures et des offres, publié sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

La commission de Délégation de service publics s'est réunie le 13/03/2024 pour l'ouverture et l'approbation des candidatures reçues, puis s'est réunie le 04/04/2023 pour examiner les offres.

Au vu de l'avis et du classement opéré par ladite Commission, l'autorité territoriale a ainsi décidé d'engager des négociations avec les trois candidats admis. Au cours de ces négociations, les trois soumissionnaires ont répondu à un certain nombre de questions et ont proposé des offres optimisées tant sur les plans techniques que financier.

Dans la continuité de l'avis formulé par la Commission de Délégation de Service Public, madame le Maire propose de retenir la Société LA MAISON BLEUE classée en première position à l'issue du classement des offres finales, et de lui confier la concession de service public pour une durée d'exploitation de 5 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2025, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 05/09/2024.

Ainsi,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération 14 du conseil municipal du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de la crèche « LES BERCEAUX BRUNEHAUT » pour une durée de 5 ans et 8 mois,

Vu, ci-annexé, l'avis du 04/04/2023 de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 19/07/2024 par lequel Madame le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Vu la présentation faite lors de la commission Education et petite enfance en date du 1<sup>er</sup> octobre,

Vu la présentation faite lors de la commission Finances en date du 9 octobre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes transmis aux Conseillers Municipaux le 30 septembre 2024 conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public,

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas de questions, mais je souhaite expliquer le sens de notre vote, qui sera contre cette délibération. Il y a cinq ans, nous avons voté contre le choix d'une gestion de la crèche en délégation de service public. Nous souhaitons que cette crèche continue à être gérée en gestion municipale. On a bien vu, Elisabeth, les louanges que tu as faites sur la gestion des Petits Chaperons Rouges, on ne comprend pas pourquoi, d'un seul coup, on nous propose un autre délégataire étant donné que les Petits Chaperons Rouges ont l'air d'avoir donné satisfaction. Il y a quelques années, on a vu une crèche municipale qui était gérée en régie par du personnel municipal qui était tout à fait qualitative et dont l'objectif était uniquement le bien être des petits, leur éveil et leur évolution vers l'école maternelle. Vous avez choisi un système où l'impératif financier prend le pas sur la qualité de service et où la priorité est l'optimisation des coûts par tous les moyens. Depuis la dernière délibération, il y a cinq ans, les reportages et les livres réalisés par des journalistes d'investigation ne font que confirmer cette logique de rentabilité financière comme moteur de ces différents groupes et ceci a été confirmé par des rapports de l'Inspection Générale des Affaires Sociales pointant les effets pervers des entreprises privées en charge des services publics. On commence à dénoncer la financiarisation de la santé. Cela continue après la financiarisation de la prise en charge des personnes âgées, celle des bébés et maintenant, on commence à regretter la financiarisation de la santé. On répète toujours dans la même chose, on regrette mais on continue. Que ce soit les journalistes ou les inspecteurs de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, tous dénoncent les moyens qui sont mis en place pour optimiser les coûts et rémunérer au mieux les investisseurs. Des taux d'occupation au maximum, une surcharge de travail qui entraîne un turnover et un absentéisme important. Des économies faites sur les couches, sur les repas, sur le matériel de puériculture et toutes ces économies sont faites au détriment de la qualité du service pour les enfants. Les Senlisiens nous ont donné par leur vote, la responsabilité de la gestion d'un certain nombre de services publics, en particulier la prise en charge de la petite enfance qui est un sujet particulièrement sensible. Par conséquent, nous nous sentons dans l'obligation de prendre en compte les expériences malheureuses qui ont été vécues par les enfants et les parents ces dernières années, et tout ce qui a été relaté par les médias au cours de ces dernières années qui concerne toutes crèches confondues. Les unes comme les autres, elles sont toutes incriminées dans le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales. En totale responsabilité de notre rôle d'élus, nous voterons contre cette délibération puisque nous souhaitons une gestion en régie municipale. »

Madame le Maire : « Nous nous attendions à cette intervention. Je vais laisser Elisabeth SIBILLE te répondre puisqu'il se trouve qu'elle a lu les ouvrages auxquels tu fais référence, y compris le rapport de l'IGAS. »

Madame SIBILLE : « Les ouvrages auxquelles tu fais référence décrivent une situation inadmissible qui concerne un des délégataires, mais on n'est pas du tout dans ce cas de figure puisque ce n'est pas une crèche privée, c'est une crèche qui relève d'une délégation de service public. C'est un service qui est encadré par un contrat. J'ai expliqué qu'on avait des moyens de pouvoir vérifier et contrôler ce qui se passe par cette plateforme. Il y a des rapports qui sont faits, on peut en avoir un ou deux par an, et on peut savoir très exactement ce qui se passe et la manière dont c'est géré. Il y a un contrôle qui est effectué sur la gestion de la crèche. Un contrôle qui est réalisé par les services municipaux, par le service responsable de la petite enfance et des services finances de la Ville, que je remercie d'ailleurs pour le travail énorme qu'ils font pour suivre cette DSP. D'ailleurs, les responsables des Petits Chaperons Rouges qui sont venus présenter le rapport ont souligné la manière dont la DSP a été suivie à Senlis. Nous ne sommes pas dans le cas. Une crèche d'entreprise où tout est laissé au délégataire. Là, on a un contrat qui encadre tout, les taux d'occupation, le nombre de personnels qui encadre les enfants, la qualité des achats, etc. La Crèche des berceaux de Brunehaut n'a jamais été gérée en régie, cela a toujours été en DSP. On ne gère pas une crèche de quatorze berceaux comme on gère une crèche de 40 berceaux. On voit déjà les difficultés quand on a du personnel absent dans nos haltes garderie, ce qui est très rare, mais qui peut se produire. Quand

on a quinze équivalents temps plein et qu'il faut faire fonctionner un établissement comme celui-là, on a vraiment besoin de se garantir des capacités d'aller chercher soit dans leurs écoles de formation, soit dans leur vivier de professionnels. Pour ce qui était des objectifs pédagogiques, je ne suis pas du tout d'accord avec toi. On a un projet pédagogique très intéressant et qui est très abouti. La Maison Bleue s'est appropriée en plus, la crèche, les locaux et le contexte dans lequel il était implanté. Le critère financier prépondérant, j'ai bien expliqué tout à l'heure, il se situait en quatrième position ce n'est pas ce qui nous a animé dans la sélection de ce délégataire. On a 93 % de satisfaction. Les familles sont très contentes de la prestation et on ne se fie pas uniquement aux questionnaires adressés par LPCR. On se fie aussi à ce qu'on voit, c'est à dire : les agents municipaux qui sont dans les mêmes locaux que le multi-accueil, qui ont l'occasion de voir ce qui s'y passe. Encore une fois, la responsable du service passe régulièrement contrôler le nombre d'enfants, les commandes, etc. Moi-même je passe aussi, de manière inopinée, pour voir comment les enfants sont accueillis et si tout se passe bien. On a également des familles qu'on connaît très bien, qui ont leurs enfants qui sont inscrits et qui savent nous dire si tout se passe bien. On n'est pas du tout dans la situation qui est décrite dans ce livre, là ce qu'on décrit surtout, c'est la gestion financière du groupe lui-même et pas nécessairement de tel ou tel établissement. Il y a un opérateur qui est ciblé dans ce livre. Dans le rapport de l'IGAS, ce qui est souligné c'est qu'il faut s'assurer que le taux d'encadrement soit correct, que le nombre de personnes de catégorie 1 soit là, que la direction de crèche soit opérationnelle. La Maison Bleue propose, en plus de la directrice, que le poste d'infirmière soit pour la moitié du temps dédié pour la gestion du multi-accueil. Ainsi, dans l'éventualité d'une absence de la directrice, l'infirmière est formée, et est capable de remplacer la directrice et d'assurer l'animation, l'encadrement des équipes pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. On a été satisfaits de la prestation des Petits Chaperons Rouges, mais avec la nouvelle DSP avec la Maison Bleue, on est certain qu'on va avoir un service de meilleure qualité. »

Madame le Maire : « Je te remercie Elisabeth pour toutes ces précisions extrêmement importantes parce qu'en résumé, on ne peut pas tout mettre dans le même panier et je pense que c'est réducteur de s'en tenir à des structures 100 % privées, ce n'est pas le cas et la situation est complètement sous contrôle, comme tu viens de l'expliquer. »

Madame SIBILLE : « En effet Pascale, dans le rapport de l'IGAS, il est bien indiqué que même s'il y a des éléments qui sont soulignés avec des pistes de réflexion et d'amélioration, il ne faut pas prétendre que tous les délégataires et tous les professionnels ne font pas correctement leur travail et ne sont pas impliqués. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je souhaiterais répondre à Elisabeth. Elle a certainement fait référence au dernier livre qui s'appelle « Les Ogres » et qui fait référence à la façon de se comporter du groupe People et Baby et, en effet, il fait partie des trois concurrents et Dieu merci, ce n'est pas celui qui a été choisi. Je crois que celui-là, c'est le pire de tous. Il n'empêche que tu as peut-être lu « Les Ogres », mais il y en avait d'autres livres aussi à lire, « Le prix du berceau » par exemple, et « Bas Business » également qui ne font pas du tout référence à un opérateur, mais qui font référence à tous. Ils les mettent tous dans le même panier, avec une logique de rentabilité financière et d'économie sur les couches, sur les repas, sur le matériel, etc... Dire que cela ne concerne qu'un opérateur et un groupe, c'est faux. Le rapport de l'IGAS reprend également tous les opérateurs. Dire que nous c'est différent parce qu'on est en DSP, je regrette, tous les groupes travaillent en DSP avec les mairies ou alors avec des entreprises. Où ils gèrent des crèches d'entreprises où ils travaillent en DSP. »

Madame le Maire : « C'est faux. Certains groupes ne travaillent pas du tout en délégation de service public. Par exemple, Les Petites Canailles ne travaillent pas en DSP. C'est un fait, nous n'avons pas la même approche, le même avis. Le rapport de l'IGAS est beaucoup plus nuancé que ce que tu prétends. Comme Elisabeth vient de te l'expliquer, je pense qu'on connaît la teneur de votre vote. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'IGAS propose de modifier la législation pour augmenter le taux d'encadrement des enfants et la compétence du personnel d'encadrement. »

Madame le Maire : « Un des points qu'Elisabeth vient d'expliquer, c'est la question du taux d'encadrement. Le contrôle qui est exercé par la Ville est exemplaire. Je t'invite, si tu veux, à participer à ce contrôle. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a un tas de villes qui ont pris ces groupes comme délégataire et qui se sont rendues compte de ce qui se passait bien après les phénomènes qui sont arrivés. »

Madame le Maire : « Nous connaissions ta position il y a cinq ans, elle n'a pas changé. Nous maintenons notre position avec un contrôle qui sera toujours très rigoureux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela veut dire que les autres villes n'ont pas fait de contrôle ? »

Madame le Maire : « Toutes les villes ne renoncent pas à faire appel à des délégataires, c'est complètement faux. La plupart des villes font exactement la même chose que nous, pour diverses raisons. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bien sûr, la raison est que ça coûte moins cher et que c'est plus simple pour les élus. Il n'y a aucune responsabilité. »

Madame le Maire : « Pas du tout, ce n'est pas le cas. C'est faire offense à une adjointe extrêmement présente, extrêmement rigoureuse et au service petite enfance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ah bon ? Ce n'est pas le service petite enfance qui gère la crèche. »

Monsieur REIGNAULT : « Le service petite enfance est à l'intérieur de la crèche. Ils ont quand même un regard et une vue sur ce qu'il s'y passe. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je pense que la possibilité de pouvoir remplacer du personnel qui est en arrêt de travail est importante parce que la crèche ne pourrait pas ouvrir s'il y a deux ou trois personnes. La possibilité de remplacement immédiate de quelqu'un en arrêt de travail me paraît essentielle sinon la crèche devrait fermer un jour, deux jours, trois jours, une semaine. »

Madame le Maire : « C'est ce qui arrive dans certaines crèches parisiennes malheureusement. »

Madame GORSE-CAILLOU : « La Mairie ne pourrait pas assurer des remplacements d'une, deux ou trois personnes, surtout en période hivernale. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Elle le faisait bien avant. »

Madame le Maire : « Je propose maintenant que nous passions au vote. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contre : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),*

- a approuvé la décision de retenir la société LA MAISON BLEUE, pour la concession de service public relative à l'exploitation de la crèche municipale à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans et 8 mois.

- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : « Oui, Magalie ? »

Madame BENOIST : « C'est pour répondre à Isabelle qui dit que quand il manque du personnel municipal dans les crèches... Dans les écoles maternelles, quand les ATSEM sont absentes, vous faites appel au centre de gestion ? »

Madame SIBILLE : « Il nous arrive qu'on nous réponde qu'il n'y a personne, surtout en période hivernale. Une classe peut fonctionner sans ATSEM ; par contre, si on n'a pas le taux d'encadrement nécessaire dans la crèche, on ne peut pas fonctionner. C'est la différence. »

[Inaudible]

Madame le Maire : « C'est une possibilité mais comme l'a dit Elisabeth, malheureusement les centres de gestion ne sont pas pourvus de tous les profils qualifiés. Par exemple à Paris, malheureusement, il y a des familles qui se retrouvent en difficulté parce que les crèches ne peuvent plus être ouvertes tous les jours à cause d'un défaut d'encadrement. »

### **N° 13 - Signature d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour les Accueils Collectif de Mineurs.**

**Madame SIBILLE expose :**

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la séance du 5 novembre 2020, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour trois ans en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

La convention de financement qui associe la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la ville, a pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service ordinaire (PSO). La précédente convention ayant expirée le 31 décembre 2023, la CAF nous propose la signature d'une nouvelle convention selon les modalités définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche famille de la CAF. Cette nouvelle convention reprend l'ensemble des nouvelles mesures qui vont être mises en place sur la période de la COG.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chaque structure municipale proposant un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) EXTRASCOLAIRE (vacances) et PERISCOLAIRE.

La municipalité propose des accueils conformément au tableau ci-dessous :

Structure	Accueil Collectif de Mineurs périscolaire	Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire
Orion	✓	
Argillère	✓	✓
Séraphine Louis	✓	
Anne Kiev	✓	
Beauval	✓	
Brichebay	✓	✓

Ces conventions sont signées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'Education à signer les conventions d'objectifs et de financement, conformément au modèle joint et tout avenant concernant ces conventions d'objectifs et de financement.

#### **N° 14 - Aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis - Attribution**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Considérant que la ville de Senlis souhaite engager une opération consistant en l'aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis,

Considérant que les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n° 1 : Voiries, réseaux divers et éclairages
- Lot n° 2 : Espaces verts

Considérant que pour le lot n°2, le marché comprend des prestations supplémentaires obligatoires :

- Prestation supplémentaire n°1 : Défrichage – débroussaillage – nettoyage – abattage
- Prestation supplémentaire n°2 : Transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux en jauge
- Prestation supplémentaire n°3 : Aire de jeux

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le marché public est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire et prendra fin à l'achèvement des travaux par la Ville,

Considérant que les délais d'exécution sont ceux fournis par le titulaire dans son planning prévisionnel détaillé par phase transmis dans son offre, la réception des travaux devant intervenir au plus tard le 29 août 2025,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Madame REYNAL : « Merci pour la présentation du PEM, il s'agit d'un gros dossier de 4 millions d'euros TTC. Les questions qui nous viennent sont générales et puis philosophiques. On est sur un pôle multimodal qu'on construit à l'intérieur de la ville. La plupart des pôles multimodaux sont construits, à l'heure actuelle, soit dans des agglomérations où il y a des trains, soit pour les villes un peu plus modestes à l'extérieur de la ville. Le choix d'un pôle multimodal à l'intérieur de la ville est un choix qui vous appartient, c'est un sujet que vous aviez porté depuis 2020. Nos questions concernent la pérennité de ces quinze lignes dont on parlait en faisant cette présentation. On sait qu'il y a quelque chose d'important, c'est cette ligne 630 qui fait Creil, Senlis, Roissy. J'ai bien entendu qu'il y a de la part de l'exécutif senlisien une volonté de garder cette ligne. N'étant pas dans les discussions avec la Région, je ne suis pas certaine des retours qu'il y a eu sur la pérennité de cette ligne après l'installation du barreau Creil Roissy. La question, c'est aussi dans cette rénovation de 4 millions d'euros, rénove-t-on les bâtiments annexes de la gare qui sont dans un état que tout le monde connaît et qui, au fur et à mesure, sont de plus en plus décrépis et ne donnent pas une bonne image de la ville pour les gens qui arrivent en bus ? Sur le 630, a-t-on l'assurance qu'elle va bien rester en centre-ville ? Parce qu'on a vu les travaux qui ont été faits à Chamant. Il est légitime de se demander si le bus qui va de Creil à Roissy, un jour, ne déciderait pas qu'il serait beaucoup plus simple si on s'arrêtait vers Charmant plutôt que s'arrêter au centre-ville de Senlis. J'espère que l'on pourra tous aller en délégation pour réclamer que le bus reste bien là. Si vous avez besoin de notre aide, on le fera parce que c'est un service qui est rendu à la population de Senlis et des environs. Est-ce qu'enfin, on peut espérer, puisque les travaux sont programmés sur 2024-2025, qu'en 2025, les bâtiments annexes seront réparés ? »

Monsieur GUÉDRAS : « D'abord, il y a une vérité première que vous oubliez, le PEM est à l'intérieur de la ville parce qu'il s'agit d'une gare, ensuite parce qu'il s'agit d'une zone d'échange et n'oubliez pas que ce n'est pas seulement la ligne Creil, Senlis, Roissy, vous avez aussi Chantilly, vous avez Orry-la-Ville en direct, vous avez Compiègne, vous avez Pont-Sainte-Maxence... »

Madame REYNAL : « Je prends le bus, Daniel, je sais. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous avez surtout tous les transports scolaires. »

Madame le Maire : « Et le TUS. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a une chose aussi qu'il ne faut pas oublier, malheureusement pour nous, la CSSSO n'a pas compris exactement la notion de transport et n'a pas voté la loi LOM. »

Madame le Maire : A la CCSSO, nous avons bien voté le transfert, mais il y a quelques communes qui n'ont pas voté, ce qui a bloqué le transfert ... »

Monsieur GUÉDRAS : « En ce qui concerne la ligne de Senlis-Roissy, la Région nous a assurés de son maintien. Nous sommes en contact parce qu'ils vont doubler la ligne Creil-Senlis. Les utilisateurs ou utilisatrices pourraient en parler, nous avons fait des modifications sur une ligne du TUS qui se prolonge jusqu'à Amazon. Comme la plupart des usagers viennent de Creil, ils utilisent donc cette liaison Creil-Senlis. Le TUS est extrêmement fréquenté. Au dernier recensement, on avait plus de 300 000 utilisateurs, ce qui est une belle performance et supérieure aux autres transports urbains de l'Oise. On était classé en premier. Le chantier sera conséquent. Toutes les précautions possibles seront prises notamment pour ne jamais couper la circulation. Il y aura beaucoup de quais aménagés de façon à multiplier d'autant les positions pour les bus. Autre point, les bâtiments vont être restaurés. Celui sur la gauche, le plus petit, va être restauré en premier, il servira pour les voyageurs et on y installera des toilettes. De l'autre côté, il y a un projet, qui concernera le vélo. »

Madame le Maire : « Concernant le calendrier, les travaux pour la restauration des annexes commencent en novembre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « La deuxième annexe qui se trouve à droite de la gare sera effectivement une batterie de services aux usagers du vélo que nous comptons implanter. Nous sommes en discussion avec un certain nombre d'opérateurs qui pourraient louer cette annexe une fois qu'elle aura été restaurée par la Ville et y implanter un certain nombre de services vélos que sont la location courte durée, longue durée de vélo classique, de vélo à assistance électrique, un atelier de réparation ou d'auto réparation, un guichet d'information sur les possibilités d'utilisation du vélo dans la région. Nous pensons aussi à développer d'autres types de services tels que les navettes ou vélo cargo, etc. On est en discussion avec l'ensemble des opérateurs connus qui ont déjà travaillé avec nous il y a deux ans sur le projet dit Copter. On le reprend, on devrait être prêt au moment où le pôle d'échange multimodal sera réalisé et disponible à peu près de manière simultanée, fin 2025. »

Madame REYNAL : « J'ai une dernière question, il y a un volet sur le deuxième lot Espace vert de transplantation, mise en jauge et entretien des végétaux, on ne coupe pas d'arbres Square de Verdun ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On ne coupe pas d'arbre sauf s'il est malade. De toute façon, à chaque fois qu'on coupe un arbre, on le remplace à minima. »

Madame REYNAL : « Non mais je pensais aux arbres remarquables dans l'alignement du square de Verdun. Merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le plan de financement ? »

Madame le Maire : « Je souhaite vous préciser que nous avons obtenu une subvention très conséquente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise. Mais finalement, le syndicat n'a pas pu donner suite, parce que nous ne sommes plus autorité organisatrice de mobilité depuis la loi sur les mobilités. Néanmoins, c'est un équipement qui est bien subventionné. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le plan de financement n'est pas finalisé. »

Madame le Maire : « Il y a quand même quelques certitudes. Il y aura un fonds de concours important de la communauté de communes. Un important financement du Conseil Départemental a également été acté. Pour les annexes, nous avons obtenu dans le cadre d'Action Cœur de Ville, une subvention importante de la part de la Région. »

Madame REYNAL : « Sur les 4 millions, le reste à charge de la Ville serait de ? »

Madame le Maire : « A peu près 50 % de subvention. »

Madame REYNAL : « Merci, pourriez-vous nous envoyer le tableau de financement ? »

Madame le Maire : « Oui bien sûr. Concernant le Conseil Régional l'enveloppe Action Cœur de Ville sollicitée est de 500 000 €. D'ailleurs, vous n'avez pas posé de questions à ce sujet, c'est pourtant dans les décisions de ce jour. Une sollicitation

auprès de la Région pour les annexes et également pour l'aménagement de la cave de la Venerie ont été faites. La Région est également sollicitée au titre de sa compétence Transports. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),*

- a approuvé l'attribution des lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°1 : Voiries, réseaux divers et éclairages : groupement COLAS France, établissement de Senlis, 13 rue Gaston de Parseval – 60300 SENLIS (mandataire) / OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLIC (cotraitant), pour un montant de 2 576 116,28 € H.T., soit 3 091 339,54 € T.T.C. pour l'offre de base ;
- Lot n°2 : Espaces verts : HIE PAYSAGE, Le Bouquy – RN31 – 60880 JAUX, pour un montant de 272 221,38 € H.T., soit 326 665,66 € T.T.C., les trois (3) prestations supplémentaires retenues incluses.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'« Aménagement d'un pôle multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

### **N° 15 - Exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Attribution**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2 1°, R. 2151-8 à R. 2151-11 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le rapport d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Considérant que le marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore arrive à échéance le 7 novembre 2024 et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu à compter de la date de notification pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de cinq (5) fois,

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché à prix mixtes comme suit :

- Pour les prestations Audit-inventaires des installations, les prix du poste G2 (maintenance préventive et curative des installations) et du poste G6 (partie A) rénovation et travaux neufs sont traités à prix forfaitaires ;
- Les prestations des postes G3 (interventions ponctuelles et sinistres), G5 (gestion des illuminations de fin d'année), G6 (parties A et B) pourront être commandées et feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Ces prestations seront traitées à prix unitaires, comportant les montants suivants :
  - Pour le poste G3 (interventions ponctuelles et sinistres), le montant maximum annuel de commandes est de 100 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;

- Pour le poste G5 (gestion des illuminations de fin d'année), le montant maximum annuel de commandes est de 50 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
- Pour le poste G6 (rénovation et travaux neufs), le montant maximum annuel de commandes est de 200 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Considérant le rapport d'attribution du marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, attribuant au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – INFRA NORD pour l'offre de base : G6 avec un renouvellement du parc de 20 %, agence de Nogent-sur-Oise, 15 ter des frères Péraux – 60180 NOGENT-SUR-OISE, aux montants suivants :
  - Poste Audit - Audit-inventaires des installations : 5 784,40 € H.T., soit 6 941,28 € T.T.C. ;
  - Poste G2 - Maintenance préventive et curative des installations : forfait annuel de 135 166,70 € H.T., soit de 162 200,04 € T.T.C. ;
  - Poste G6 (partie A) - Rénovation et travaux neufs : le coût forfaitaire annuel est défini en fonction des programmes proposés par le titulaire pour mise en conformité et économies d'énergie, par application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du poste G6 ;
  - Poste G3 : Interventions ponctuelles et sinistres : le montant maximum annuel de commandes est de 100 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
  - Poste G5 : Gestion des illuminations de fin d'année : le montant maximum annuel de commandes est de 50 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum ;
  - Poste G6 : Rénovation et travaux neufs : le montant maximum annuel de commandes est de 200 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché public d'exploitation, maintenance préventive/curative et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, incluant les éventuels avenants à intervenir.

### N° 16 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 1 - AP/CP Modifications

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 février 2024,

Vu les délibérations du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 octobre 2024,

Considérant les nécessaires adaptations pour optimiser les places de parking sur l'opération Poches de stationnement et la reprise partielle des travaux afin d'augmenter la capacité du stationnement intermittent de la poche centrale, améliorer ponctuellement le système de giration à l'intérieur des parkings afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules, et de remplacer le mobilier urbain voire paysager initialement prévu par un mobilier urbain amovible mieux adapté aux contraintes événementielles,

Considérant l'expertise constatant que l'immeuble dit « la Chapelle du Couvent des Carmes » situé 10 rue Vieille de Paris présente un péril grave et imminent et la possibilité de refacturer les travaux exécutés d'office,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux prévus en investissement par du personnel rémunéré directement par la commune, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures acquises par elle,

Considérant la proposition d'équilibre de la section d'investissement par la prévision de crédits supplémentaires sur les taxes d'aménagement pour 100 000 € en sus,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre aussi bien en recettes qu'en dépenses en section d'investissement pour 530 000 € et en section de fonctionnement pour 56 000 €,

#### Section de fonctionnement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
11	20	60632	Travaux en régie - Fournitures, petits équipements	36 000 €	
012	020	64111	Travaux en régie - Rémunération de personnel	20 000 €	
042	20	722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		56 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>56 000,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>

#### Section d'investissement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
23	845	2315	Opération 2104 AP/CP Poches de stationnement	310 000 €	
21	847	2152	Parkings en enclos	-210 000 €	
10	01	10226	Taxes aménagement		100 000,00 €
454111	020	454111	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Opération « la Chapelle du Couvent des Carmes »	430 000 €	
454121	020	454121	Refacturation de Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Opération « la Chapelle du Couvent des Carmes »		430 000,00 €
040	20	2313	Travaux en régie (éclairage basse consommation, aménagements de bâtiments, portails, cimaise)	56 000 €	
21	321	21351	Eclairage basse consommation LED- Salle d'escrime	-6 900 €	
21	211	21351	Eclairage basse consommation LED- Ecole Beauval - Orion - Brichebay	-10 000 €	
21	4238	21351	Aménagement d'une buanderie résidence autonomie	-13 500 €	
21	025	21316	Remplacement des portails coté Carlier et Pasteur de l'ancien cimetière	-15 510 €	
21	314	2188	Fabrication de cimaises mobiles pour les expositions du Musée	-5 490 €	
21	11	21351	Travaux aménagement Police municipale	-4 600 €	
<b>TOTAL</b>				<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>

- a modifié l'Autorisation de Programme n°2104 Poches de stationnement en dépenses et ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

2104 Poches de STATIONNEMENT	Prévu dép.	2022	2023	2024
Autorisation de programme	1 380 000,00	12 508,23	562 982,22	804 509,55

	Décision modificative			310 000,00
Modification AP Dépenses	1 690 000,00	12 508,23	562 982,22	1 114 509,55
	Prévu rec.	2022	2023	2024
AP Recettes pour rappel	897 762,00	18 400,00	94 798,00	784 564,00

- et a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent

### N° 17 - Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 1 et modification des AP/CP

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 octobre 2024,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 20 Immobilisations corporelles et l'ajustement nécessaire de l'autorisation de programme AP/CP N° 2001- Diagnostic réseau assainissement,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses comme suit :

Chap.	Nat.	Désignation Contenu	DÉPENSES	RECETTES
21	21532	Réseaux d'assainissement (travaux divers extension)	-2 700 €	
20	2031	Frais d'études	2 700 €	
			<b>0 €</b>	

- a ajusté l'AP/CP N° 2001- Diagnostic réseau assainissement comme suit :

Année	Prévu dép.	dm sur échéancier CP2024	total AP/CP	Prévu rec. Pour rappel
Total	407 000,00		409 700,00	307 924,00
2021	2 400,00	0,00	2 400,00	153 962,00
2022	139 764,69	0,00	139 764,69	0,00
2023	234 076,15	0,00	234 076,15	0,00
2024	30 759,16	2 700,00	33 459,16	153 962,00

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme réhabilitation et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT Chaussée BRUNEAUT,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique chaussée BRUNEAUT pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 septembre 2024, **d'un montant de 105 830,11 €** (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel.

Considérant que le montant total du fonds de concours envisagé s'élève à 60 675,91 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 octobre 2024.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, a décidé :*

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de réaliser les travaux de : Mise en Souterrain BT - EP – RT de la chaussée BRUNEAUT et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 60 675,91 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 54 061,53 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 6 614,38 €) :

Pour 50% avant commencement des travaux

- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

## N° 19 - Utilisation du manège Ordener par l'association Lions Club Senlis Trois Forêts dans le cadre de l'organisation du salon des Vins 2024 et 2025

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Depuis plusieurs années, l'association Lions Club Senlis Trois Forêts organise différents événements sur la Ville de Senlis pour collecter des fonds et en faire bénéficier les enfants et familles en difficultés à travers différentes actions et partenariats. Une des actions majeures est celle du Salon des Vins, organisée en novembre, dont la 30<sup>ème</sup> édition aura lieu cette année au manège Ordener.

Considérant que cet événement permet de contribuer à la mise en place par le club service de plusieurs actions à caractère social et caritatif, sur le territoire local,

Considérant que l'association peut justifier de l'utilisation des bénéfices obtenus lors de la réalisation du Salon des Vins,

A ce titre, par dérogation, une mise à disposition du manège du quartier Ordener est proposée à titre exceptionnel et gratuit.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a accordé la mise à disposition gratuite du manège Ordener à l'association Lions Club Senlis Trois Forêts pour l'organisation du Salon des Vins, édition 2024 et édition 2025.

- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document lié à cette décision.

## N° 20 - Utilisation du manège Ordener par l'association Kiwanis Club des Trois Forêts dans le cadre de l'organisation de la brocante des enfants édition 2024 et 2025

Madame SIBILLE : « Je vais sortir puisque je suis intéressée. »

Madame le Maire : « Oui, Elisabeth SIBILLE faisant partie des Kiwanis va sortir pour éviter tout conflit d'intérêt puisqu'il s'agit d'une proposition identique à la précédente au prêt de salle au Kiwanis. »

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Action sociale et Proximité en date du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 octobre 2024,

Depuis plusieurs années l'association Kiwanis Club des Trois Forêts organise différents événements sur la Ville de Senlis pour collecter des fonds et en faire bénéficier les enfants et familles en difficultés à travers différentes actions et partenariats. La brocante des enfants est une action importante pour l'association. Cet événement prenant de plus en plus d'ampleur, il n'est plus possible de l'organiser au Complexe des Trois Arches pour des raisons de sécurité.

Considérant que cet événement permet de contribuer à la mise en place par le club service de plusieurs actions à caractère social et caritatif, sur le territoire local,

Considérant que l'association peut justifier de l'utilisation des bénéfices obtenus lors de la réalisation de la brocante des enfants,

A ce titre, par dérogation, une mise à disposition du manège du quartier Ordener ainsi que la vente au déballage sont proposés à titre exceptionnel et gratuit.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de conseiller intéressé : Mme SIBILLE),

- a accordé la mise à disposition gratuite du manège Ordener à l'association Kiwanis Club les Trois Forêts pour l'organisation de la brocante des enfants, édition 2024 et édition 2025.

- a accordé à titre gracieux la vente au déballage à l'association Kiwanis Club les Trois Forêts pour l'organisation de la brocante des enfants, édition 2024 et édition 2025.

- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document lié à cette décision.

## N° 21 - Stationnement sur voirie : Modification du zonage - Ajustement des tarifs et création d'abonnements

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 09 octobre 2024,

Vu le Code de la Route,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, a donné des compétences supplémentaires aux collectivités territoriales, via notamment la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, favorisant une meilleure rotation du stationnement par l'incitation au paiement et par un renforcement de la surveillance.

Il est proposé de modifier les zones rouges et vertes, comme suit (selon le plan annexé) :

ZONE ROUGE	ZONE VERTE
Rue Sainte-Geneviève (placette)	Place Lavarande
Place Henri IV	Parking place de la sous-préfecture
Rue Odent	Parking rue des Bordeaux
Place de la Halle	Parking place de l'Hôtel des Postes
Rue du Chatel jusqu'au croisement de la rue de la Tonnellerie	Rue du Chatel depuis la place Aulas de la Bruyère jusqu'à l'impasse Baumé
Place Aulas de la Bruyère	Rue Léon Fautrat
Rue Bellon à l'ouest de la rue de la République	Rue Sainte-Geneviève (depuis la placette)
Rue Saint-Hilaire	Square des Etas-Unis
Rue du Chancelier Guerin	Rue vieille de Paris à proximité du square des Etats-Unis
	Rue Saint Jean
	Place Saint-Pierre
	Place André Malraux

	Avenue du Général Leclerc + parkings
	Place Notre Dame
	Place Saint-Frambourg

Il est proposé de créer un abonnement « résident » limité aux zones vertes selon le plan annexé. Il n'y a pas d'abonnement sur les zones rouges. Le périmètre de la zone « résident » en centre-ville est compris à l'intérieur du centre-ville historique. C'est-à-dire pour les habitants vivant à l'intérieur du périmètre suivant :

- Boulevard Pasteur,
- Cours Thoré Montmorency,
- Cours Bouteville,
- Place du 3ème Houzards,
- Remparts de l'Escalade,
- Remparts Bellevue,
- Passage des Carmes,
- Boulevard des otages,
- Boulevard du Montauban,
- Avenue Felix Vernois.

Concernant les tarifs, il est proposé de passer la période de gratuité de 15 à 30 minutes en zone rouge et en zone verte et de créer un tarif pour les abonnements des résidents selon la grille tarifaire suivante :

Durée		Tarif en € TTC	
		Zone Rouge	Zone Verte
Courte durée	15 min	0,00 €	0,00 €
	30 min	0,00 €	0,00 €
	45 min	1,00 €	0,80 €
	60 min	1,50 €	1,20 €
	75 min	2,00 €	1,50 €
	90 min	2,50 €	1,80 €
	105 min	3,00 €	2,10 €
	120 min	4,00 €	2,40 €
Longue durée	135 min	5,00 €	2,70 €
	150 min	20,00 €	3,00 €
	165 min		3,30 €
	180 min		3,60 €
	195 min		3,90 €
	210 min		4,20 €
	225 min		4,50 €
	240 min		4,80 €
	255 min		5,10 €
	Abonnement résident	1 mois	
1 an			400,00 €
Post paiement	Durée max de la zone	20,00 €	20,00 €

Il est proposé de maintenir le stationnement payant à durée limitée dans ces deux zones, du lundi au samedi, de 8 heures à 19 heures hors jours fériés.

Le montant du forfait post-stationnement dans les zones vertes et rouges est maintenu à 20 euros ;

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST), à décidé :

- de modifier les zones rouges et vertes selon le plan annexé,

- de créer un abonnement « résident » limité à la zone verte selon le périmètre défini dans le plan annexé,
- d'approuver la grille tarifaire susvisée,
- de dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## N° 22 - Parking Brunehaut : Modification de la dénomination et création/Modification des tarifs abonnements

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°11 en date du 8 juillet 2021 portant création des tarifs pour le parking Les Jardins Brunehaut,

Vu la délibération n°18 en date du 29 septembre 2022 portant sur la modification tarifaire du parking Les Jardins Brunehaut,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 09 octobre 2024,

Vu le Code de la Route,

Il est proposé de modifier le nom du parking Brunehaut. Il est proposé de nommer désormais ce parking : « **Parking de la Gare** ».

Il est proposé de créer un abonnement « résident » pour les habitants et professionnels vivants à l'intérieur du périmètre suivant (selon plan annexé n° 1) :

- Cours Bouteville,
- Avenue de Montlevéque,
- Rue Daniel Boulanger,
- Avenue Georges Clémenceau depuis le croisement avec la Chaussée Brunehaut, jusqu'au croisement avec l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue du Maréchal Foch.

Il est proposé d'élargir l'octroi de l'abonnement « résident » aux résidents et professionnels travaillant dans le périmètre « Centre-ville »,

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire des abonnements suivante :

Abonnement Tout utilisateur	Hebdomadaire du lundi 6h00 au vendredi 21h00	30,00 € TTC
	Mensuel	50,00 € TTC
	Mensuel H24	75,00 € TTC

Abonnement Résident et Professionnel	Mensuel H24	30,00 € TTC
	Annuel H24	300,00 € TTC

Madame PRUVOST-BITAR : « On se demandait si on ne changerait pas aussi le nom de la crèche, puisque le parking change de nom, non ?

Madame le Maire : « C'est pour plus de visibilité, et je pense que la dénomination « crèche de la gare » est peu satisfaisante ... »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité, à décidé :

- d'approuver la nouvelle dénomination suivante : « Parking de la Gare »
- d'approuver la création d'un abonnement pour les résidents et professionnels du secteur de la gare selon le plan annexé n°1,
- d'approuver l'extension du bénéfice de l'abonnement « résident » aux résidents et professionnels du secteur « centre-ville » selon le plan annexé n°2,
- d'approuver la grille tarifaire des abonnements susvisée,
- d'autoriser Madame Le Maire à modifier le règlement du parking de la gare en conséquence,
- de dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire : « Donc il vous plaît le nom ? »

Monsieur FLEURETTE : « Bien sûr. »

## N° 23 - Installation d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire municipal de musique et de danse

**Madame ROBERT expose :**

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le décret du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant la délibération 28 du 13 décembre 2022 adoptant le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse pour la période 2022-2027,

Considérant la délibération n° 6 du 30 mai 2024 relative à la demande de classement du conservatoire municipal de musique et de danse en Conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès des services de l'Etat, Ministère de la culture, DRAC Hauts-de-France,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un conseil d'établissement au sein de l'établissement pour répondre aux critères d'éligibilité à la labellisation,

Le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Senlis accueille à ce jour 500 élèves, encadrés par 24 professeurs. La qualité des enseignements et des concerts et spectacles ont permis à l'établissement d'accroître sa notoriété au niveau départemental.

Un dossier de demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) a été déposé auprès de la DRAC des Hauts de France, suite à la délibération du conseil municipal du 30 mai 2024.

L'obtention de ce classement est conditionnée, entre autres critères, à la mise en place d'un Conseil d'Etablissement au sein de la structure.

*« Instance de consultation, d'échange et de proposition, le conseil d'établissement joue un rôle essentiel : il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Ses séances font l'objet de comptes rendus diffusés à l'ensemble de ses membres » (SNOP, Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, Code de l'éducation, Article L216-2).*

Le Conseil d'Etablissement se compose :

de l'Elu(e) à la Culture de la ville

du Directeur(trice) des affaires culturelles de la ville

du Conseiller(ère) à la Musique de la DRAC des Hauts-de-France ou de son représentant

- 6 personnes de la direction et des personnels, dont le référent handicap, chaque spécialité de l'offre d'enseignement étant représentée
- 6 usagers (2 parents d'élèves, 2 élèves majeurs, 2 élèves mineurs de plus de 15 ans)

Peuvent être associés :

- un représentant de l'Education Nationale
- des personnalités ou des partenaires appartenant à d'autres structures ou d'autres collectivités

Les représentants sont élus pour une durée de 3 ans.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a approuvé la mise en place d'un conseil d'établissement au conservatoire municipal de musique et de danse pour répondre aux critères de la labellisation en conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès des services du Ministère la culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

### N° 24 - Cession foncière AS 286 - Villevert - Rue du vieux chemin de Pont (Amathieu)

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1111-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 06 septembre 2023 approuvant la cession de la parcelle AS 286 au profit des époux du Roizel,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-67671 en date du 24 septembre 2024 estimant la parcelle AS286 à 210€. L'avis estime que cette transaction de régularisation effectuée à 1 € net n'appelle pas d'observation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 7 octobre 2024,

Depuis la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2023 approuvant la cession de la parcelle AS 286, les époux du Roizel ont cédé la maison jouxtant la parcelle à Monsieur Amathieu, et ont convenu avec l'acquéreur qu'il bénéficierait de la cession de la parcelle par la Ville.

Monsieur Amathieu nous a, dans ce sens, fait parvenir un courrier daté du 25 mai 2024, dans lequel il affirme souhaiter se substituer aux époux du Roizel comme bénéficiaire de la cession prévue.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à :

- La cession de la parcelle AS 286 à l'euro symbolique au bénéfice de Monsieur Amathieu se substituant aux époux du Roizel ;

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.

### N° 25 - Dénomination de voie privée dans l'ÉcoQuartier

**Madame le Maire expose :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2121-29 et L2121-30,

Vu le plan de localisation des futures voiries de l'ÉcoQuartier annexé,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique en date du 7 octobre 2024,

La dénomination d'une voie relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune et de l'article L2121-30 du même code, procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

L'aménagement des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier prévoit deux futurs espaces publics d'importance, déjà dénommés par le conseil municipal en janvier 2024 : le square Le Bouteiller, et la rue des silos à blé.

Au sein de l'îlot au nord de l'avenue Clémenceau, réalisé par le promoteur Demathieu et Bard Immobilier, une voie non rétrocédée est prévue. Cette voie interne desservira les logements gérés par Clésence, et des logements en accession.

La désignation de ce futur espace privé avant la finalisation des travaux permettra de créer les adresses postales et de valider des demandes de raccordement aux réseaux par les constructeurs aux concessionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie en hommage à une résistante senlisienne, Jacqueline CABRE épouse LEROY (1924-2021), qui s'est illustrée à Senlis au sein du groupe de résistants DECATOIRE. Agent de liaison dès 1943, à 18 ans, sous le pseudonyme la Cabrette elle a contribué à diffuser des journaux clandestins, à fabriquer des faux papiers, à cacher et évacuer des soldats et aviateurs alliés.

Elle a reçu de nombreux hommages pour son engagement, y compris la Légion d'Honneur qui lui a été remise en 2019 à l'hôtel de ville.

Elle a de façon continue travaillé à transmettre la mémoire de la Résistance, et jusqu'à un âge avancé faisait encore des interventions dans les collèges et lycées.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas une question, c'est d'abord des remerciements. Je voulais dire que donner un nom de femme à une nouvelle voie c'est quelque chose de militant. Aussi je souhaitais vous remercier pour cela. »

Madame le Maire : « C'est également la raison de ma proposition. »

Madame REYNAL : « Le fait que ce soit le nom de Jacqueline Cabre, c'est aussi une reconnaissance du rôle qu'elle a joué. Elle était responsable du Secours National, c'est un établissement qui a permis d'héberger des pilotes américains et étrangers abattus par l'aviation allemande et qui ont pu en réchapper en étant cachés dans l'établissement du Secours National qui se trouvait rue du Châtel. Jacqueline Cabre était la directrice du Secours National, je voulais aussi en profiter pour mentionner ses deux assistantes qui étaient Paulette Thomas et Marguerite Gronier. Alors Jacqueline Cabre a reçu la Légion d'Honneur, mais Paulette Thomas et Marguerite Gronier n'ont jamais eu ce type d'honneur. Pourtant, toutes les trois, qui ont hébergé des combattants étrangers, étaient passibles de la peine de mort si elles avaient été découvertes. Elles ont pris toutes les trois de grands risques et je voulais profiter de cette opportunité pour mentionner aussi le nom de Paulette Thomas et de Marguerite Gronier. En tout cas, merci d'avoir choisi ce nom pour cette nouvelle voie à Senlis. »

Madame le Maire : « Je pense qu'on peut tous s'en féliciter. C'est une proposition que nous vous avons faite lors de la commission aménagement et qui a été très bien accueillie. Il y avait aussi le choix avec d'autres résistants, et il est vrai que je faisais partie des élus qui penchaient pour donner un nom féminin, parce que finalement, il n'y a pas tant de rues qui portent un nom féminin à Senlis et je vous rejoins pour dire que cela est important et aussi un juste retour des choses. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je tenais beaucoup aussi d'avoir une femme. On a déjà un homme, Amyot d'Inville. Je veux revenir sur un petit désaccord. Pour moi, Marguerite Gronier, c'était la directrice et ce n'était pas Jacqueline Cabre. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- a nommé cette future voie privée de l'ÉcoQuartier, « rue Jacqueline CABRE-LEROY » telle que localisée sur le plan en annexe.

**N° 26 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par

délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

#### **Question n° 1**

**« PLU : Depuis plusieurs mois presque un an nous sommes en attente d'une commission aménagement pour nous présenter les avancées du PLU. Une date est-elle prévue ? Pourquoi ce retard ? Une réunion publique est-elle prévue ? »**

La dernière réunion publique à ce jour a eu lieu fin janvier 2024, après deux autres en 2023, qui avaient présenté le diagnostic territorial de la ville, l'élaboration et les orientations proposées du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), puis les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, sectorielles et thématiques) et enfin les emplacements réservés, les orientations pour le projet de texte réglementaire et le plan de zonage.

Nous en sommes désormais à la phase de travail en bureau d'étude pour caler les plans de zonage, mais aussi élaborer et réécrire les règlements, zone par zone. Ensuite, le document devra faire l'objet d'un rapport de présentation, puis de la réalisation d'une évaluation environnementale du document global, nécessaire à l'arrêt du projet de PLU.

Dès qu'une nouvelle étape le justifiera, par sa nouveauté de contenu, ou bien par la nécessité d'arbitrage en instances municipales, les commissions *ad hoc* seront bien entendu organisées. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, une réunion publique sera bien sûr organisée.

#### **Question n° 2**

**« Stade de foot : Le stade de foot est régulièrement utilisé par l'équipe de Chantilly nécessitant des travaux d'aménagement du terrain et de son éclairage. Qui finance ces travaux ? Des compensations financières sont-elles prévues à l'utilisation du stade ? »**

Le stade n'a été utilisé cette année que pour un entraînement d'une heure vendredi 4 octobre et un match officiel le samedi 5. La mise à disposition se fait sous convention à titre payant (4 000 € par match). En outre, Chantilly prend en charge les frais supplémentaires d'entretien de terrain (environ 3 000 €) pour 5 matchs. Les travaux d'éclairage, pris en charge par la Ville, étaient déjà programmés.

#### **Question n° 3**

**« SMUR : Lors de la campagne électorale de juin dernier à l'occasion des élections législatives, Mr Woerth et Mme Ludmann sa suppléante, adjointe au sport et à la santé de la ville, ont promis le retour de la ligne de SMUR à Senlis en octobre et ensuite la réouverture des urgences. Pourrait-on nous en préciser la date ? »**

Permettez-moi tout d'abord de vous manifester mon étonnement quant à cette question qui s'adresse en réalité au député de la circonscription et à sa suppléante, et non aux membres du conseil municipal. Je pense qu'il aurait été plus judicieux de vous adresser aux intéressés directement. Ce sujet, vital pour notre population, mérite sans doute mieux que de faire l'objet d'une instrumentalisation politique.

J'ai reçu très récemment le directeur du GHPSO, qui m'a indiqué que la ligne SMUR ré-ouvrira mi-novembre (8h - 20h, 7 jours sur 7 ; avec si possible, une évolution vers du H24). La direction de l'hôpital travaille toujours sur la réouverture des urgences, notamment sur la possibilité de réouverture d'ici un an.

#### Question n° 4

**« Parking de l'hôpital : Une partie du parking a été refaite mais devant la clinique du Valois on ne peut que déplorer des ornières larges et profondes rendant ce parking impraticable pour les automobilistes et les piétons. Est-il prévu des travaux en continuité de ceux déjà réalisés, voir après accord avec le ministère des armées si nécessaire ? »**

Ce parking est en effet en partie privé. Toutefois, les services municipaux interviennent régulièrement pour reboucher les trous. Le coût prévisionnel de remise en état de ce parking sera établi dans le cadre du budget 2025.

#### Question n° 5

**« Parking Cours Thoré-Montmorency : Quel est le coût des travaux réalisés depuis le départ des forains il y a 5 mois ? Quand ce parking sera-t-il ouvert aux usagers dans sa totalité ? »**

Je vais vous apporter des réponses concises et factuelles car nous avons eu à de multiples reprises l'occasion d'évoquer ce sujet en conseil municipal. Le coût des travaux s'élève à 8 127 €. Le parking sera totalement ouvert aux usagers fin novembre.

#### Question n° 6

**« Pénalités de retard : D'après une consultation des métiers du BTP des hauts de France, la ville de Senlis affiche un retard de paiement de ses factures inacceptable entraînant des pénalités de retard de 2 millions d'euros pour l'année 2023. Le confirmes tu ? Est-ce prévu dans le budget 2024 ? »**

A l'instar d'autres maires ou présidents d'intercommunalités cités dans ce classement de la Fédération Régionale des Travaux Publics des Hauts de France, nous nous interrogeons sur le chiffre cité. D'autant plus que nous n'avons pas versé de pénalités en 2023, ni à ce jour pour l'exercice 2024 et aucune demande de pénalités ne nous a été transmise.

Nous n'avons pas par ailleurs été saisis par la Fédération dans une vision contradictoire sur cette question des délais de paiement. La Fédération dit se fonder sur la réalité de factures qui leur ont été transmises dans leur étude. Il pourrait être intéressant de confronter les délais que leur ont fait remonter les entreprises et les raisons de ces retards de paiements.

#### Question n° 7

**« Incivilité insécurité : Des habitants de Bonsecours et de Brichebay se sont plaints cet été de ne pas pouvoir passer leur nuit dans le calme et la sécurité: Entrée d'immeuble occupée, bruit, bagarres, trafic en tout genre.... Des mesures sont-elles prises pour éviter que cela ne se renouvelle ?**

**La surveillance policière aux alentours du foyer de l'enfance est-elle adaptée aux risques encourus par des jeunes mineurs fragiles théoriquement en sécurité dans ces structures ? »**

Je tiens tout d'abord à vous rappeler le bilan très positif que le Procureur de la République, le Sous-Préfet de Senlis, la Commandante de la compagnie de gendarmerie et moi-même avons pu tirer lors de la clôture du GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance) le 19 septembre dernier, qui était dédié à la délinquance des mineurs. Nous avons pu constater une nette baisse de la délinquance sur la commune, qui se concrétise par une réduction de -25 % des atteintes aux biens, dont 53 cambriolages en moins par rapport à 2023, soit une diminution de 58% de cambriolages. Nous sommes également parvenus à une baisse de -32% des comportements portant atteinte à la tranquillité publique (atteintes aux biens et dégradations volontaires, comportements dangereux ou gênants, faits de violences urbaines). Pour ce qui concerne les atteintes aux personnes (faits qui concernent les majeurs et les mineurs), nous notons une diminution d'environ -15%.

De nombreux dispositifs opérationnels ont été déployés sur la commune en décembre 2023, puis en janvier, en avril et durant l'été 2024, avec notamment une présence renforcée de la police municipale et de la gendarmerie sur la voie publique. Par exemple, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 août 2024, les gendarmes ont assuré 2 700 heures de patrouille supplémentaires à Senlis par rapport à la même période l'année précédente.

Cette présence a été complétée, tout au long de l'année, par de nombreuses opérations de contrôle de grande ampleur dans les quartiers senlisiens, dans les transports en commun, ainsi qu'au sein et aux abords des établissements scolaires.

Je vais réunir fin novembre le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), qui rassemble élus de la communauté de communes Senlis Sud Oise et les représentants des forces de l'ordre, afin d'assurer la continuité de notre action en matière de sécurité.

Enfin, lors de mes réunions hebdomadaires avec la police municipale et la gendarmerie, nous faisons un point systématiquement sur le Foyer de l'Enfance, qui est particulièrement surveillé. A l'exception des fugues de mineurs à chaque fois rattrapés par les forces de l'ordre, la situation au sein du Foyer est calme. Ce que me confirment la nouvelle

directrice du Foyer et la Présidente du Conseil départemental que je rencontre fréquemment.

Madame le Maire : « Pour clore ce Conseil Municipal, je voudrais vous annoncer la date de la prochaine séance qui se tiendra le 12 décembre si je ne m'abuse c'est un jeudi. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très bientôt. Merci à tous. La séance est levée. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h35.**



Le Secrétaire de Séance  
Magalie BENOIST



Le Maire  
Pascale LOISELEUR